



Mai 2018

Prévoir-Vie

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice clos au 31 décembre 2017

I - Introduction	3
II - Synthèse	4
A. Activités et résultats.....	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultat de souscription.....	11
A.3. Résultat des investissements	13
A.4. Résultat des autres activités	15
A.5. Autres informations	15
B. Système de gouvernance	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.4. Contrôle interne.....	29
B.5. Fonction d'audit interne.....	33
B.6. Fonction actuarielle.....	34
B.7. Sous-traitance	35
C. Profil de risque	36
C.1. Risque de souscription	36
C.2. Risque de Marché.....	39
C.3. Risque de Contrepartie	43
C.4. Risque de liquidité.....	44
C.5. Risque opérationnel	45
C.6. Autres risques.....	46
C.7. Autres informations	47
D. Valorisation aux fins de solvabilité.....	48
D.1. Actifs.....	48
D.2. Provisions techniques	51
D.3. Autres passifs	53
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	55
E. Gestion du capital	56
E.1. Fonds propres	56
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	58
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis 62	62
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	62
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	62
E.6. Autres informations	62
Annexes : états quantitatifs (montants en k€).....	63

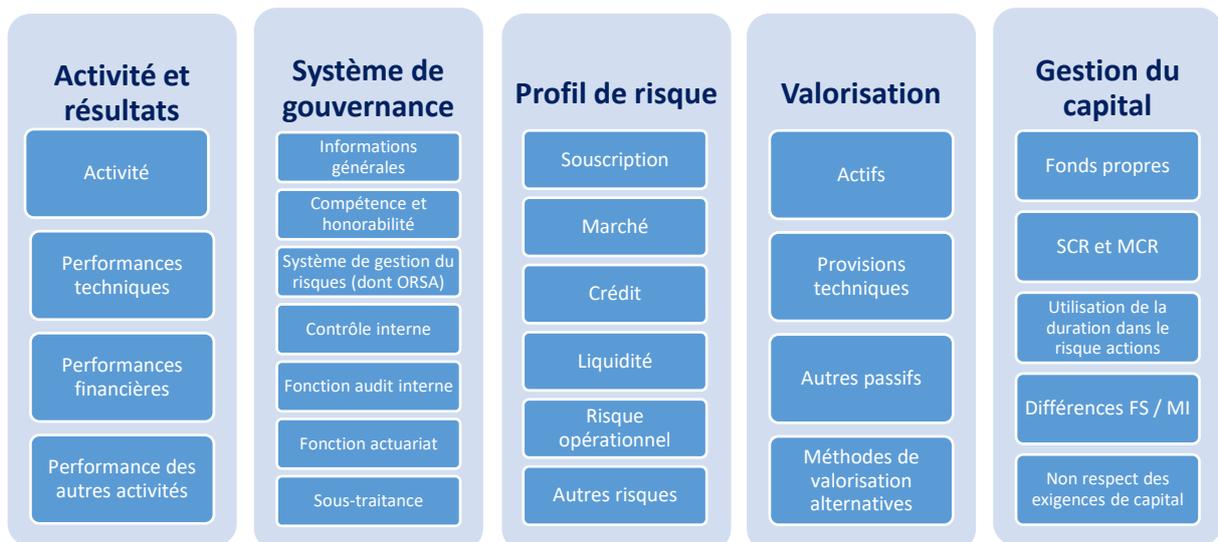
I - Introduction

L'article 51 de la directive Solvabilité 2 et l'article 300 des Actes Délégués imposent à toute compagnie d'assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations sur leur solvabilité et leur situation financière. Les articles 293 à 297 des Actes Délégués imposent plus précisément aux compagnies d'assurance d'établir un rapport de leur solvabilité et leur situation financière, sur les points suivants :

- l'activité et la performance ;
- le système de gouvernance ;
- le profil de risque ;
- la valorisation à des fins de solvabilité ;
- la gestion du capital.

Le présent Rapport narratif sur la Solvabilité et la Situation Financière permet à Prévoir-Vie de communiquer les informations relatives au cadre de son activité et de ses performances, à son système de gouvernance, à son profil de risque, à sa valorisation et à sa gestion du capital. La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe XX des Actes Délégués.

Il reprend donc le plan type prévu dans le règlement européen sur les actes délégués :



II - Synthèse

Activité et résultats

Prévoir-Vie est une société du Groupe Prévoir exerçant en France une activité d'assurance Vie. Elle commercialise des contrats d'épargne et de prévoyance à destination des particuliers et des professionnels. Le portefeuille de contrats de Prévoir-Vie comporte deux familles principales de produits :

1. une famille dénommée « Prévoyance », regroupant des produits de type « mixtes », « dotales/rentes éducation », « vie entière » ou « temporaires ». Cette famille de produits représente 11,6 % des provisions mathématiques ;
2. une famille dénommée « Contrats d'épargne », composée de contrats individuels à primes périodiques en euros ou multi-supports, des contrats individuels à versements libres en euros, de contrats à versements uniques en part de SCI. Cette famille représente 80,7 % des provisions mathématiques.

Le reste du portefeuille de Prévoir-Vie est composé de rentes en service et des produits commercialisés par les succursales au Portugal et en Pologne.

Les primes émises brutes s'élèvent à 457 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en baisse de 4,4% à 409,2M€ à fin 2017. Les prestations nettes des opérations de réassurance incluant la charge de provision pour sinistres sont en hausse de 6,5% à 354,2 M€. La reprise de provisions mathématiques et techniques nette de réassurance s'élève à 16,9 M€ en 2017. En 2016, il s'agissait d'une charge de 18,5 M€.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 98 M€ après opérations de réassurance, en hausse de 5,7%.

Les produits de placement nets des charges de placement s'élèvent à 137,3 M€ en baisse de 9,5% par rapport à 2016. La charge financière totale (intérêts techniques + participation aux bénéficiaires des assurés) est en baisse de 26,8% à 68,5 M€ contre 93,7 M€ en 2016.

Au 31 décembre 2017, en valeur nette comptable, les placements de Prévoir-Vie affichent une progression annuelle de 1,2% et sont répartis à hauteur de 63,2% en obligations, 16,8% en actions, 14,3% en immobilier et 5,5% en monétaire. Dans un environnement de taux toujours très bas, la part obligataire a continué de baisser au profit des actions et de l'immobilier.

Après avoir réalisé un bilan à mi-parcours du sixième projet d'entreprise « Prévoir 2020 », les sociétés du Groupe travaillent à mettre en place les priorités de la deuxième partie du plan stratégique : une cible de clientèle populaire, la protection de la personne, le développement d'une relation client multi-canal, la performance et la compétitivité. Rappelons que le plan stratégique s'inscrit dans la continuité d'une volonté d'indépendance du Groupe permettant de garantir sa rentabilité et sa pérennité pour les actionnaires, les salariés et les assurés.

Système de gouvernance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou « AMSB » au sens de l'article 40 de la Directive Solvabilité 2) de Prévoir-Vie est composé du Conseil d'Administration présidé par Mme Lacoste, Président Directeur Général.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration de l'entreprise a approuvé la politique écrite relative aux exigences de compétence et d'honorabilité. La section B.2. du rapport a été mise à jour de manière à intégrer les dispositions de cette politique, en particulier pour ce qui concerne les exigences relatives aux membres du Conseil d'Administration, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clé.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, un système de gestion des risques a été mis en place, basé sur une approche globale couvrant l'ensemble des risques auxquels est exposée Prévoir-Vie afin de pouvoir contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé. Cette approche en matière de gestion des risques et de gouvernance est formalisée grâce à un ensemble de politiques écrites dont les principes sont décrits dans la section B.3. Cette dernière a notamment été mise à jour suite à l'approbation, en 2017, d'une nouvelle politique écrite sur l'ORSA (processus d'auto-évaluation des risques et de la solvabilité mené au minimum une fois par an).

Au cours du 1^{er} semestre 2017, l'entreprise a mis en œuvre un Système Informatisé de Gestion des Risques qui a été utilisé pour mettre à jour la cartographie des risques 2017. D'autre part le référentiel de risques d'Assurance

de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne a été présenté aux correspondants processus et contrôle interne pour développer leur professionnalisme en matière d'identification et de gestion des risques.

Il n'y a pas eu d'évolution notable dans le système de gouvernance de l'entreprise au cours de l'exercice 2017.

Profil de risque

A travers le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), l'entreprise évalue ses risques de souscription, de marché, de contrepartie et son risque opérationnel. En complément, l'entreprise procède à l'identification et l'évaluation d'autres risques, en particulier le risque de liquidité, et a implémenté un dispositif de suivi et de maîtrise des risques opérationnels.

En plus de ces évaluations, l'entreprise procède à des analyses de scénarios et des mesures de sensibilité en cas de survenance de situations défavorables.

Le profil de risque de l'entreprise a peu évolué au cours de l'exercice.

Le risque de marché demeure prépondérant : il représente, en capital de solvabilité requis (SCR), 77% de la somme de l'ensemble des risques, contre 76% en 2016. Ce risque est principalement lié à la volatilité des marchés financiers sur le portefeuille d'investissement. Au cours de l'exercice, la valeur de marché des placements a progressé de 2,43%. Le montant des positions en actions/fonds et immobilier ont progressé (respectivement +16,2% et +4,3%) sous l'effet conjugué de nouvelles acquisitions et d'une évolution favorable des marchés. La valeur du portefeuille obligataire a légèrement reculé (-0,6%) ; l'entreprise tend à réduire le poids de cette classe d'actif en contexte de taux bas.

Le poids du risque de souscription, le second dans la hiérarchie, représente 20% du SCR et demeure stable.

Valorisation aux fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 de Prévoir-Vie, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Ainsi, la construction du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, alors qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux. Les provisions techniques, d'autre part, figurent au bilan prudentiel à leur valeur économique intégrant une estimation au plus juste des flux futurs, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux reflète une vision prudente et rétrospective des engagements envers les assurés.

Les écarts de valorisation entre l'approche Solvabilité 2 et les normes comptables sont présentés dans la section D. En raison de la hausse des plus-values latentes sur les actions et l'immobilier ainsi que de la hausse des taux d'actualisation et la réduction de la volatilité des scénarios économiques pour le calcul des provisions techniques, le bilan prudentiel présente un excédent d'actif sur le passif en progression : 514,6 M€ à fin 2017 contre 445,4 M€ en 2016.

Gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres vise à ce que l'entreprise dispose en permanence d'un niveau minimum de fonds propres lui permettant de respecter les obligations réglementaires et le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie.

Les fonds propres Solvabilité 2 de l'entreprise sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de première qualité (Tier 1), non restreints. Leur montant correspond à l'excédent d'actif sur le passif issu de l'établissement du bilan prudentiel (cf. ci-dessus) dont est retiré le dividende prévisionnel de l'exercice.

Le capital de solvabilité requis s'établit à 233,8 M€ à fin 2017, contre 204,5 M€ à fin 2016, soit une hausse de 14,3 % sur la période. L'augmentation est portée par le SCR de marché (cf. section E.2.2.) et notamment par le risque action : la bonne performance des marchés ayant augmenté la valorisation du portefeuille, le montant soumis au choc de marché est plus important et entraîne une hausse mécanique du capital requis pour ce risque. Le SCR de souscription est demeuré stable sur l'exercice.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 218% contre 214% à la clôture de l'exercice précédent. L'excédent de fonds propres S2 (i.e. le montant de fonds

propres disponibles une fois le SCR déduit) progresse de près de 18%, passant de 233,3 M€ en 2016 à 274,8 M€ à fin 2017.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise se porte à 517% contre 476% à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activités et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

Prévoir-Vie (« l'entreprise ») est une société anonyme de droit français du Groupe Prévoir, exerçant une activité d'assurance-vie.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 61 Rue Taitbout, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Prévoir.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Christine Billy et EXCO Paris Ace – auditeurs et conseils d'entreprise, représenté par François Shoukry.

A.1.2. Organisation du Groupe et de Prévoir-Vie

Le Groupe Prévoir, dont fait partie l'entreprise, est un groupe d'assurance privé et indépendant, créé en 1910 et spécialiste de l'assurance de personnes.

Les sociétés du Groupe Prévoir sont majoritairement détenues par une holding, la « Société Centrale Prévoir », une société anonyme dont le siège social se situe au 22 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris.

La Société Centrale Prévoir constitue la structure de tête du Groupe Prévoir. Elle assure notamment, vis-à-vis de ses affiliées, les fonctions suivantes :

- le comité stratégique de la Société Centrale Prévoir définit les orientations stratégiques du Groupe et l'avancée du Projet d'Entreprise. Il transmet ses informations aux Conseils d'administration des sociétés d'assurances affiliées ;
- le comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'audit pour ses filiales d'assurances ;
- le comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'investissement des deux compagnies d'assurances filiales.
- le comité des rémunérations, des carrières et des nominations de la Société Centrale Prévoir vaut pour ses filiales d'assurances.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2017

Le schéma ci-dessous décrit l'organisation du Groupe Prévoir au 31/12/2017 et les liens capitalistiques entre les différentes entités.

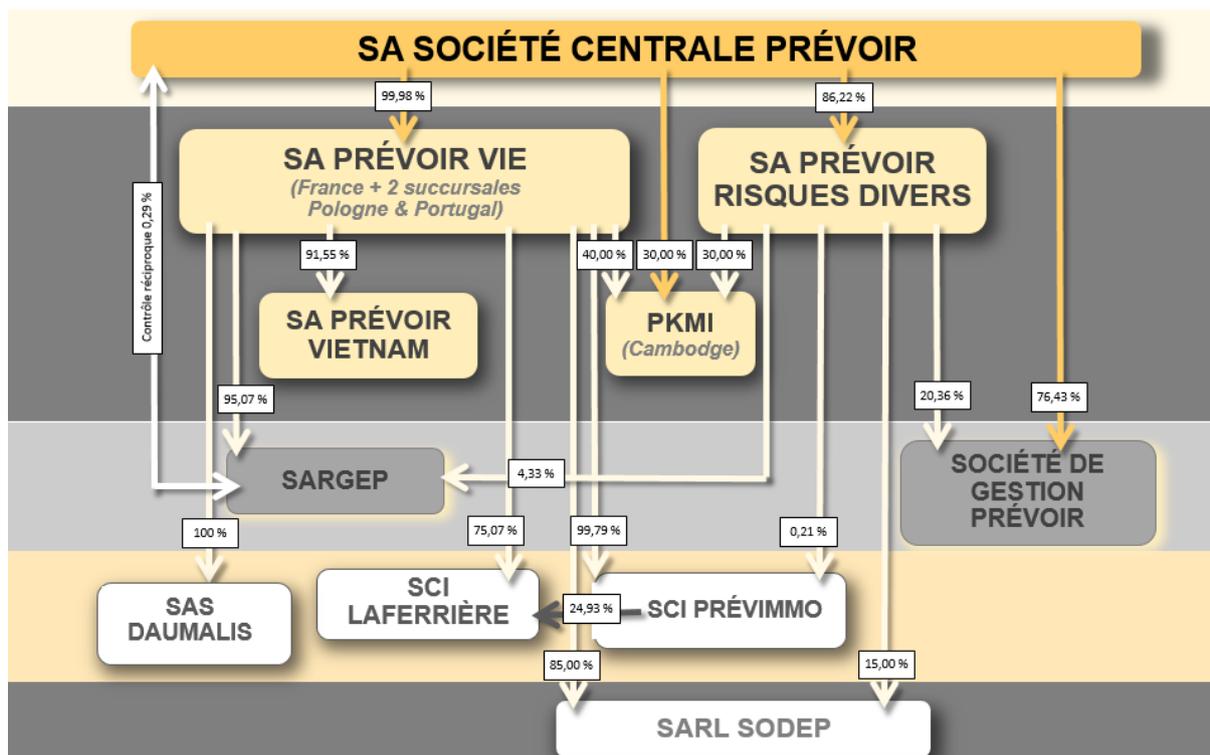


Figure 1 : Structure juridique Prévoir

Dans la structure juridique du Groupe, l'entreprise, est une filiale détenue à 99,98% par la société holding, la Société Centrale Prévoir. Les principales évolutions survenues dans la structure du Groupe en 2017 consistent en l'acquisition par Prévoir-Vie de la SAS Daumalis (investissement immobilier) et de l'absorption par Prévoir-Vie de sa filiale SCI Copernic qui n'apparaît donc plus dans l'organigramme ci-dessus.

A.1.4. Filiales de Prévoir-Vie

Au 31 décembre 2017, l'entreprise détient les filiales ci-dessous :

Filiales	Activité	% de détention
SA Prévoir Vietnam	Assurance	92%
PKMI	Assurance	40%
SARGE	Gestion d'actif	95%
SAS Daumalis	Immobilier	100%
SCI Laferrière	Immobilier	75%
SCI PrevImmo	Immobilier	100%
SARL SODEP	Autres	85%

Table 1 : Filiales significatives

A.1.5. Activités de Prévoir-Vie

En France¹, l'entreprise est agréée pour opérer dans les branches suivantes :

- 20 – Vie, décès et complémentaire
- 21 – Nuptialité, natalité et complémentaire
- 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement et complémentaires

L'entreprise s'appuie sur un portefeuille cœur de métier et une activité "Partenaires" avec ADP April (assurance emprunteur). L'activité Partenaires représente 12,8 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise en 2017 (10,9 % en 2016).

Le portefeuille de contrats de Prévoir-Vie comporte deux familles principales de produits :

- Une famille dénommée « Prévoyance », qui regroupe des produits de prévoyance, de type « mixtes », « dotales », « dotales/rentes éducation », « vie entière » ou « temporaires », ainsi que des contrats de prévoyance souscrits dans le cadre de la loi Madelin prévoyant le versement de rentes viagères en cas de décès. Enfin, Prévoir-Vie assure aussi des garanties complémentaires de type exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. Les tarifs de ces contrats reposent sur une table de mortalité et un taux technique variables selon les époques de commercialisation

Cette famille de produits représente 11,6% des provisions mathématiques.

- Une famille dénommée « Contrats d'épargne », composée par :
 - des contrats individuels en euros à primes périodiques, assortis selon les générations soit d'un taux minimum brut contractuel égal soit d'un taux minimum annuel garanti ;
 - des contrats en euros à primes périodiques, qui permettent aux travailleurs non-salariés non agricoles de se constituer un supplément de retraite sous la forme d'une rente viagère. Ces contrats sont souscrits dans le cadre de la loi Madelin. Ils bénéficient soit d'un taux minimum brut contractuel inférieur ou égal à 2,5% selon les générations, soit d'un taux minimum annuel garanti ;
 - des contrats ACAVI dont les garanties s'expriment en unités de compte (parts de SCI) ;
 - des contrats d'épargne retraite multi-supports depuis fin 2016 ;
 - des produits individuels en euros à versements libres, assortis selon les générations soit d'un taux minimum brut contractuel soit d'un taux minimum annuel garanti.

Cette famille représente 80,7 % des provisions mathématiques.

- Le portefeuille de Prévoir-Vie comprend également :
 - des rentes viagères et certaines en cours de service ;
 - des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (retraite à cotisations définies et indemnités de fin de carrière) regroupés sous l'appellation « Prévoir Entreprise », et des contrats collectifs d'assurance décès ;
 - des contrats commercialisés par les succursales du Portugal et de la Pologne : contrats de prévoyance et d'épargne.

<i>En milliers d'euros</i>	Encours* 2017	Encours* 2016	Variation	Var.%
Epargne	2 958 183	2 894 657	63 526	+ 2,19%
Supports en Euro	2 956 909	2 894 622	62 287	+ 2,15%
Dont contrat à primes uniques	1 657 491	1 632 217	25 274	+ 1,55%
Dont contrats à primes périodiques	1 299 418	1 262 405	37 013	+ 2,93%
Supports en Unités des Comptes	1 274	35	1 239	+ 3540,00%

¹ Cf. Annexe Quantitative : Tableau S.05.02. Primes, sinistres et dépenses par pays

Prévoyance	437 796	446 514	-8 718	- 1,95%
Total	3 395 979	3 341 171	54 808	+ 1,64%

* Encours = Provisions mathématiques
(France et succursales)

Table 2 : Mouvements de portefeuille

L'augmentation de 54,8 M€ (+1,64%) en 2017 (contre + 96,3 M€ (+3 %) en 2016) des provisions mathématiques (encours) provient principalement des produits d'épargne. Le ralentissement de la croissance s'explique essentiellement par la baisse de la collecte en épargne à versements libres et la hausse des prestations épargne (notamment hausse des rachats et premières échéances d'un produit d'épargne à versements libres).

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires de l'entreprise s'établit à 457 M€ et se décompose en lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Primes émises 2017	Poids
Assurance avec participation aux bénéficiaires	451 333	98,8%
Assurance indexée et en unités de compte	886	0,2%
Autres	4 471	1,0%
Réassurance vie	308	0,1%
Total	456 998	100,0%

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Table 3 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 principales

La ligne d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires » regroupe l'ensemble des contrats pris en compte dans le périmètre du calcul de la participation aux bénéficiaires réglementaire. En 2017, cela concerne la quasi-totalité des contrats de Prévoir-Vie puisque seuls sont exclus les contrats en unités de compte et les garanties accessoires de dommages corporels (exonération du paiement des cotisations en cas d'arrêt de travail) associées à certains contrats d'assurance-vie (classées en « Autres » dans le tableau ci-dessus) ainsi que les contrats du nouveau produit d'assurance de prêt d'April pour lesquels Prévoir Vie est réassureur depuis 2017.

A.1.6. Tendances et facteurs impactant l'évolution

Après avoir réalisé un bilan à mi-parcours du sixième projet d'entreprise « Prévoir 2020 », les sociétés du Groupe, travaillent à mettre en place les priorités de la deuxième partie du plan stratégique : une cible de clientèle populaire, la protection de la personne, le développement d'une relation client multi-canal, la performance et la compétitivité. Rappelons que le plan stratégique s'inscrit dans la continuité d'une volonté d'indépendance du Groupe permettant de garantir sa rentabilité et sa pérennité pour les actionnaires, les salariés et les assurés.

En 2018, l'entreprise s'assurera du bon déroulement du nouveau système de rémunération du réseau commercial mis en place en 2017.

L'entreprise continue à travailler sur la mise en place de partenariats en marque blanche comme inscrit dans le plan stratégique

A l'international, l'entreprise accueillera Mirae Asset Life dans le capital de sa filiale Prévoir Vietnam qui lui permettra de disposer de moyens en adéquation avec les exigences du marché vietnamien.

A.1.7. Autres informations

Au 31 décembre 2017, l'entreprise emploie 1347 salariés.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Performance de souscription

En millions d'euros	2017	2016	Variation
Primes nettes	409,2	428,2	-19,0
Produits des placements	188,5	220,3	-31,7
Autres produits techniques	0,9	0,9	0,0
Charges des sinistres	-354,2	-332,7	-21,5
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	16,9	-18,5	35,4
Participations aux résultats	-68,5	-93,7	25,1
Frais d'acquisition et d'administration	-98,0	-96,8	-1,2
Charge des placements	-51,2	-68,6	17,4
Autres charges techniques	-18,2	-14,9	-3,3
Produits des placements transférés	-6,9	-7,4	0,6
Résultats techniques	18,6	16,8	1,76

Table 4 : Evolution de la performance de souscription

Les primes émises brutes s'élèvent à 457 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en baisse de 4,4% à 409,2M€ à fin 2017.

Les prestations nettes des opérations de réassurance et incluant la charge de provision pour sinistres sont en hausse de 6,5% à 354,2 M€.

La reprise de provisions mathématiques et techniques nette de réassurance s'élève à 16,9 M€ en 2017. En 2016, il s'agissait d'une charge de 18,5 M€.

Les frais d'acquisition et d'administration des contrats s'appuient sur une méthode de répartition des frais du Groupe entre les deux sociétés Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers. En 2017, une nouvelle convention de groupement de fait a été appliquée.

A Prévoir-Vie, ils s'élèvent à 98 M€ après opérations de réassurance, en hausse de 5,7% (hors frais d'acquisition reportés). Le ratio frais d'acquisition et d'administration/primes nettes s'élève à 23,9% contre 21,7% en 2016.

Les produits de placement nets des charges de placement s'élèvent à 137,3 M€ en baisse de 9,5% par rapport à 2016

La dotation globale à la participation aux bénéficiaires des assurés est en forte baisse de 42,3% à 29,1 M€ contre 50,4 M€, l'an passé. En ajoutant les intérêts techniques servis, la charge financière totale est en baisse de 26,8% à 68,5 M€ contre 93,7 M€ en 2016.

A.2.2. Comparaison de la performance de souscription avec le budget 2017

Une prévision des résultats de l'entreprise est réalisée en fin de premier semestre de chaque année. Il fournit aux organes de gouvernance de l'entreprise une projection des résultats par segment d'activité important, pour l'année en cours. Un compte de résultat simplifié ainsi que les principaux indicateurs de performance de l'entreprise y sont modélisés.

En ce qui concerne l'exercice clos au 31.12.2017, la performance de souscription de l'entreprise est globalement conforme aux projections.

En millions d'euros	2017	Budget 2017	Variation
Résultat technique	18,6	17,2	1,4

Table 5 : Comparaison du Budget vs Réalisé

A.2.3. Atténuation des risques

La réassurance est la première technique d'atténuation des risques mise en œuvre par l'entreprise.

En 2017, le solde de cessions en réassurance de l'entreprise représente 2,8% de son chiffre d'affaires contre 3,1% en 2016.

L'entreprise possède différentes couvertures de réassurance décrites ci-dessous :

Couvertures avec Swiss Ré

- des couvertures en excédent de plein (traité historique) afin garantir une homogénéité dans le niveau des capitaux sous risque de façon à ce que l'équilibre technique, basé sur la mutualisation, ne soit pas rompu par le règlement de sinistres de montants trop importants ;
- couverture en excédent de plein et en quote-part du risque décès sur le produit ADP April. Ce traité intervient pour la fraction de capital restant à la charge de l'assureur après les traités en quote-part souscrits auprès de SCOR et Hannover ;

Couverture en quote-part avec De Hoop

Prévoir-Vie dispose d'un traité avec le réassureur De Hoop pour la couverture des risques décès toutes causes très aggravées que l'entreprise ne souhaite pas prendre en charge (cession totale du risque au réassureur). Moins d'une dizaine de contrats sont réassurés auprès de De Hoop.

Couverture en quote-part avec Scor et Hannover

Depuis 2006, un traité de réassurance en quote-part est en place avec SCOR pour les risques de décès toutes causes et exonération des cotisations en cas d'incapacité temporaire de travail sur ses produits de retraite et de prévoyance à destination des travailleurs non-salariés non agricoles. Ce traité comporte une clause de participation aux bénéfices.

Depuis 2011, le risque de décès du produit d'assurance de prêt commercialisé par April et le réseau Prévoir, est réassuré en quote-part auprès de Scor et Hannover.

Enfin, l'entreprise trouve un intérêt dans la réassurance par l'assistance technique qu'apportent les réassureurs. Cette aide n'est pas facturée et porte sur divers sujets tels que la sélection médicale, le partage de connaissance dans l'étude de risques nouveaux, l'aide à la tarification de nouveaux risques

D'autres techniques d'atténuation des risques sont également mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe B.3 du présent rapport.

L'entreprise ne détient, en portefeuille, ni produit dérivé à des fins de couverture, ni véhicule de titrisation.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille

L'entreprise vise à conserver une part d'obligations comprise entre 60% et 80% dans le portefeuille avec des liquidités inférieures à 5%. Les actions et l'immobilier présentent des proportions voisines dans l'allocation d'actif.

Cependant, dans un contexte de taux bas, la part obligataire tend à être réduite au profit des autres classes d'actifs.

Au sein de chaque classe d'actifs, les stratégies d'investissement sont décidées en fonction de la situation et des opportunités de marché.

VNC En milliers d'euros	2017	Var.	Poids
Classe d'actifs			
Obligations	2 361 825	7 700	63,2%
Actions & OPCVM	626 947	73 265	16,8%
Tresorerie (Sicav Banque)	204 921	-43 502	5,5%
Immobilier	536 356	7 929	14,3%
Prêts	8 310	-1 532	0,2%
Total	3 738 359	43 859	100%

La nomenclature utilisée dans ce tableau peut présenter des différences, comparée à celle utilisée au bilan prudentiel.

Table 6 : Composition des placements au 31.12.2017

En 2017, l'encours des placements en valeur nette comptable a augmenté de 1,2%. La part obligataire diminue légèrement au profit des actions alors que le poids de l'immobilier reste stable. L'entreprise est également parvenue à réduire la part des liquidités en dépit des difficultés à finaliser des investissements répondant à ses critères de sécurité et de rendement.

Actions & OPCVM

La part en actions et OPCVM atteint 16,8% du portefeuille de Prévoir-Vie à fin 2017 contre 15% en 2016. Cette forte augmentation s'explique en partie par le fait que les plus-values réalisées sur le portefeuille d'actions et OPCVM sont pour l'essentiel réinvesties dans le titre cédé : cela amène à réévaluer la valeur nette comptable du titre sans toutefois augmenter l'exposition en valeur de marché. Par ailleurs, Prévoir-Vie a acquis en 2017 100% des titres des parts de la société par actions simplifiée (SAS) Daumalis qui porte l'immeuble du 22 rue d'Aumale. S'agissant de titres de SAS, cet investissement apparaît dans le reporting comptable dans la poche actions, mais par « transparence », il s'agit d'un investissement immobilier.

Produits de taux

La part obligataire diminue progressivement et approche les 60% du portefeuille total de Prévoir-Vie à fin 2017. Le portefeuille de taux n'a pas enregistré de défaillance d'émetteurs. Malgré un contexte de taux de rendement obligataires très bas, Prévoir-Vie a maintenu sa politique d'investissement obligataire en fonction des contraintes du portefeuille de contrats et des opportunités de marché tout en veillant à ne pas dégrader la qualité de son portefeuille obligataire.

Les placements monétaires sont orientés vers des supports offrant une rémunération positive au détriment des supports collectifs de placement dont la performance est désormais négative.

Immobilier

Le secteur immobilier est resté bien valorisé tout au long de l'année 2017. Dans ce contexte, Prévoir-Vie a acquis l'immeuble du 22 rue d'Aumale (cf. supra) ainsi qu'un immeuble rue Albestrasse à Berlin.

A.3.2. Résultat des activités de placement

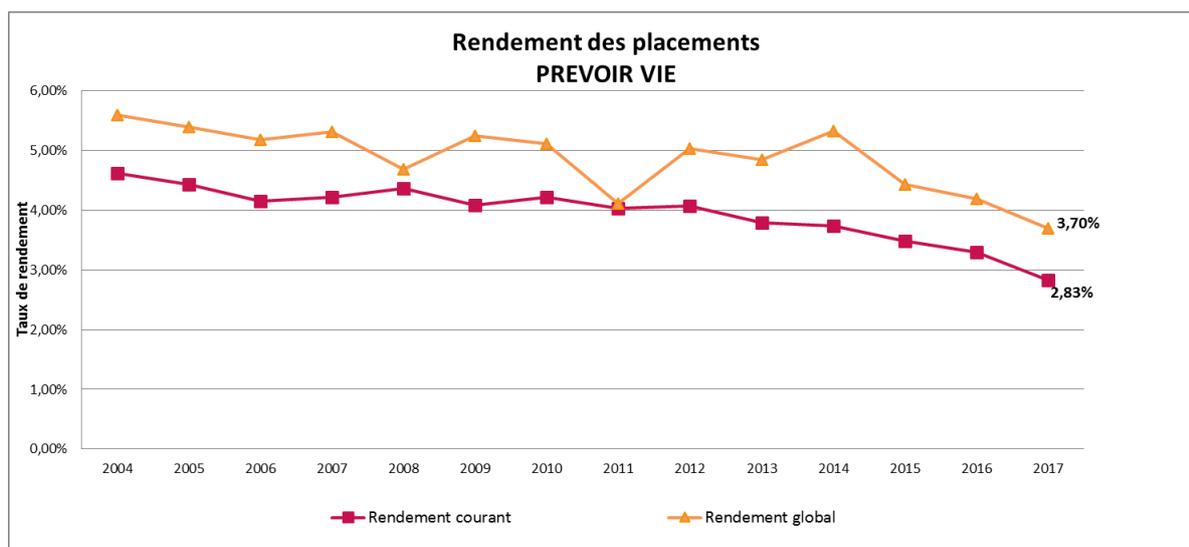


Table 7 : Résultat des activités de placement au 31.12.2017

Rendement courant : revenus courants = coupons obligataires, dividendes d'actions, loyers immobiliers, écarts de change sur les placements en devises

Les revenus courants reculent de 11,3% par rapport à 2016 (-13,6 M€)

- Cette baisse s'explique principalement par les écarts de change (-8,4 M€) constatés sur le dollar et le franc suisse. En 2016, Prévoir-Vie avait enregistré des gains de change pour 2,2 M€. La variation d'écart de change explique donc la baisse des revenus courants à hauteur de 10,6 M€. Les revenus immobiliers bruts incluant les revenus des SCI (27,4 M€) progressent de près de 2,4 M€ (+9,6%).
- Les revenus obligataires poursuivent leur recul et s'élèvent à 84,2 M€ (-5,2 M€). Le rendement courant du portefeuille obligataire s'élève à 3,6% en 2017 contre 3,84% l'an passé.
- La hausse des dividendes unitaires sur les actions ainsi que la croissance du portefeuille entraînent une progression de 1,6 M€ (+10,6%) des revenus des actions et des titres de participation qui s'établissent à 17 M€ en 2017.

Rendement global = rendement courant + plus-values réalisées + variation de la provision pour dépréciation durable

- La dotation nette de reprise à la provision pour dépréciation durable (PDD) s'élève à 0,5 M€.
- Le montant des plus-values obligataires se monte à 13,6 M€ dont 12 M€ ont alimenté la réserve de capitalisation.
- Le montant des plus-values nettes réalisées sur les actions et OPCVM actions s'élève à 28,9 M€, en forte progression par rapport à 2016 (13,3 M€). Toutefois, en 2016, plus de 8 M€ de plus-values obligataires n'avaient pas alimenté la réserve de capitalisation, ce qui avait permis de moins solliciter les plus-values sur les actions. De même, une plus-value sur immeubles de 9,6 M€ avait été réalisée par le transfert de l'immeuble du 21/23 rue de Madrid en 2016.

A.3.3. Comparaison de la performance d'investissement avec le budget 2017

Le tableau ci-dessous montre la comparaison de la performance des investissements avec le budget.

<i>En milliers d'euros</i>	2017	Budget	Var.
Revenus nets des placements (hors frais par destination)			
Courants	110 406	113 654	-2,86%
Variation provision dépréciation	-490	340	-244,14%
Profits de cession nets	30 727	30 234	1,63%
Produits financiers	140 643	144 228	-2,49%

Table 8 : Comparaison Budget vs. Réalisé

Les produits financiers réels 2017 sont légèrement inférieurs aux prévisions.

Le dollar a poursuivi sa baisse face à l'euro durant les derniers mois de l'année, ce qui a augmenté le montant des écarts de change par rapport aux prévisions. De même l'évolution du cours de certaines actions en fin d'année a pesé sur la dotation de provision pour dépréciation durable.

A.4. Résultat des autres activités

Prévoir-Vie n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalité d'exercice de la direction générale

Selon délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2013, prise conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce qui a instauré pour les sociétés anonymes la possibilité de cumuler ou dissocier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général, la direction générale de l'entreprise est assumée par le président du Conseil d'Administration jusqu'à décision contraire de celui-ci.

Depuis Janvier 2016, l'entreprise a nommé 2 dirigeants effectifs supplémentaires : il s'agit du directeur de la stratégie et de la transformation, et du directeur financier.

B.1.2. Conseil d'Administration

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président, soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président.

Rôle du président du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il préside les réunions des assemblées générales.

Composition du Conseil

La composition du Conseil d'Administration n'a connu aucune évolution en 2017.

Le Conseil compte huit membres : trois femmes et cinq hommes.

La proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration, au 31 Décembre 2017, est conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 Janvier 2011 en matière de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'Administration.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme aux recommandations de l'Institut Français des Administrateurs.

Membre	Qualité	Commentaire
Madame Patricia LACOSTE	Président directeur-général	Renouvelée par l'AGM du 2 juin 2016 Expiration du mandat : 2022
SOCIETE CENTRALE PREVOIR	Administrateur	Renouvelée par l'AGM du 5 juin 2014 Expiration du mandat : 2020 Représentée par Monsieur Bertrand VOYER
Monsieur Jacques POTDEVIN	Administrateur indépendant	Renouvelé par l'AGM du 1 ^{er} juin 2017 Expiration du mandat : 2023
Monsieur Laurent TRAN VAN LIEU	Administrateur indépendant	Renouvelé par l'AGM du 1 ^{er} juin 2017 Expiration du mandat : 2023
Monsieur Jean-Baptiste de LABRUSSE	Administrateur	Nommé par l'AGM du 4 juin 2013 Expiration du mandat : 2019
Monsieur Emmanuel du BOULLAY	Administrateur indépendant	Nommé par l'AGM du 4 juin 2013 Expiration du mandat : 2019
Madame Laurie MAILLARD	Administrateur indépendant	Nommée par l'AGM du 4 juin 2013 Expiration du mandat : 2019
Madame Maÿlis ROBERT-AMBROIX	Administrateur	Nommée par l'AGM du 4 juin 2015 Expiration du mandat : 2021

Deux représentants du Comité d'Entreprise, un pour le collège des cadres et l'autre pour le collège des non-cadres, assistent également aux séances du Conseil.

B.1.3. Les autres comités

Comité stratégique

Rôle du comité : Le comité stratégique a pour mission d'assister le Conseil dans les orientations stratégiques du Groupe et l'avancée du projet d'entreprise.

Composition : Il est actuellement composé de trois administrateurs (choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe). Des directeurs du Groupe sont invités à ces réunions en fonction des sujets. Son président rend compte des travaux du comité au Conseil d'Administration de la Société Centrale Prévoir. Les Conseils d'Administration des sociétés d'assurance reçoivent également une information sur ces travaux. Le comité stratégique de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité stratégique pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers.

Comité d'investissement

Rôle du comité : Le comité d'investissement a pour mission d'assister le Conseil d'Administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du Groupe.

Le comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'investissement des deux compagnies d'assurances filiales, Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers en prenant en compte leurs spécificités. Ce point a été discuté et validé lors de leurs Conseils d'Administration respectifs en date du 4 avril 2013.

Composition : Il est composé actuellement de deux membres, choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe. La direction générale et la direction financière du Groupe ainsi que la direction générale de la Société de Gestion Prévoir sont invitées à ces réunions.

Comité d'audit

Rôle du comité : Le comité d'audit est une émanation du Conseil de la Société Centrale Prévoir. Ses missions principales sont d'apprécier la gestion des risques et le contrôle interne, le reporting financier et l'audit interne et externe.

Son président rend compte des travaux du comité au Conseil d'Administration.

Compte tenu des modalités d'application suite à la transposition dans le droit français par l'ordonnance du 8/12/2008 de la huitième directive, le comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comité d'audit pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers. Ce point a été discuté et validé lors de leurs Conseils

d'Administration respectifs en date du 16/09/2009. Un compte rendu spécifique traitant des questions qui les concernent est établi pour les sociétés d'assurances.

Composition : Il est actuellement composé de trois administrateurs indépendants.

Comité des rémunérations, des carrières et des nominations

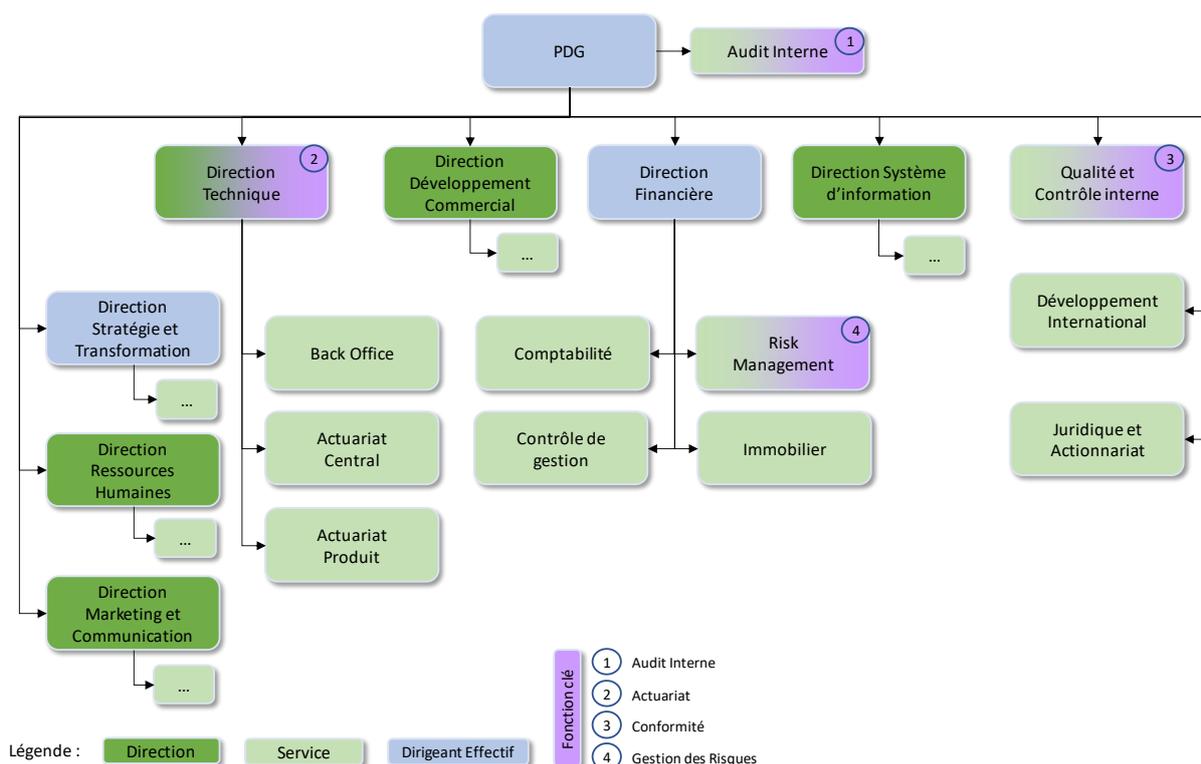
Rôle du comité : Le comité des rémunérations, des carrières et des nominations a pour mission de formuler des propositions de rémunération des dirigeants et émettre des recommandations pour les nominations des administrateurs et des dirigeants. Les comptes rendus de ce comité sont mis à la disposition de l'ensemble des administrateurs. Le comité des rémunérations, des carrières et des nominations de la Société Centrale Prévoir vaut pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers.

Composition : Il est composé de deux membres choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe.

B.1.4. Structure organisationnelle de l'entreprise

L'organigramme suivant montre de façon simplifiée la structure hiérarchique de l'entreprise et met en évidence les fonctions clé au sens Solvabilité 2.

Le directeur général est chargé du pilotage général de l'entreprise. Les directions suivantes lui sont rattachées : direction financière, direction technique, direction des systèmes d'information, direction des ressources humaines, direction du marketing et de la communication, direction du développement commercial. Des réunions de direction se tiennent deux fois par mois. Des réunions de direction dites « stratégiques » se tiennent également deux fois par mois pour suivre l'avancement du projet d'entreprise.



B.1.5. Politique de rémunération

La politique de rémunération de Prévoir Vie et de la Société Centrale Prévoir est proposée par le Directeur des Ressources Humaines et la Direction Générale et est présentée pour avis au Comité des rémunérations des carrières et des nominations, qui est une émanation du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération est validée par le Conseil d'Administration de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir.

L'actualisation de la politique de rémunération intervient annuellement et en préalable à la Négociation Annuelle Obligatoire des salariés du siège et du réseau.

La politique de rémunération a pour objectifs de mettre en œuvre les 5 grands principes suivants :

1. l'entreprise définit sa politique de rémunération dans le respect de son équilibre budgétaire ;
2. dans sa politique de rémunération l'entreprise vise le respect de l'équité interne ;
3. dans sa politique de rémunération l'entreprise vise le respect de l'équilibre externe et la recherche de compétitivité ;
4. la politique de rémunération mise en place assure la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise ;
5. une politique spécifique de rémunération s'applique pour les salariés du réseau commercial.

A travers son système de rémunération, l'entreprise entend atteindre les objectifs suivants :

- respect du plan stratégique ;
- développement de la performance individuelle des salariés ;
- respect de la charte d'éthique et du devoir de conseil envers les assurés ;
- maintien des salariés dans l'entreprise.

Dans ce cadre, et afin de s'assurer de la pertinence du système mis en place, l'entreprise procède à diverses évolutions de son système de rémunération :

- des indicateurs produits mensuellement par le contrôle de gestion vérifient que les nouvelles dispositions du système de rémunération permettent d'atteindre les objectifs de productivité, de qualité (effectifs, contrats) prévus dans le plan stratégique ;
- les taux de rétention des commerciaux non cadres du Groupe PREVOIR sont régulièrement comparés à ceux de la profession, pour s'assurer de la pertinence du système de rémunération, avec l'objectif d'être au-delà du taux de la profession ;
- le niveau de rémunération des commerciaux est ajusté chaque année en fonction notamment de la révision des coefficients de commissionnement affectés aux produits, en prenant en compte la rentabilité de ces derniers, sans biaiser le devoir de conseil.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entreprise a défini les normes minimums en termes d'aptitude et d'intégrité pour l'ensemble des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés.

Ces normes définissent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente ("fit"),
- elles doivent être honorables et intègres ("proper")

Ces normes sont définies et formalisées dans une politique écrite applicable à toutes les sociétés d'assurance du Groupe, validée par le Conseil d'Administration de chacune de ses sociétés en Décembre 2017.

Conformément à l'Orientation 11 des Orientations relatives au système de gouvernance, Prévoir applique une politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité comprenant les éléments suivants :

- une description des procédures d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des membres des Conseils d'administration et des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés, lors de leur sélection et, par la suite, sur une base continue et/ou lors d'une évolution significative du poste.
- une description de la procédure d'évaluation des aptitudes, des connaissances, de l'expertise et de l'intégrité personnelle des autres membres du personnel pertinents qui ne sont pas soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II, lorsque leur profil est examiné pour le poste spécifique, et par la suite sur une base continue et /ou lors d'une évolution significative du poste. »

La politique s'applique aux instances de gouvernance et à leurs membres ainsi qu'à l'effectif de PREVOIR suivants :

Avec notification à l'ACPR :

- les Conseils d'Administration et les comités issus de ces Conseils et leurs membres ;
- les dirigeants effectifs et les fonctions clés (Gestion des Risques, Conformité, Audit, Actuariat).

Sans notification à l'ACPR :

- les autres membres du Comité de Direction ;
- les responsables des fonctions " sensibles " (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique) ;
- l'ensemble des personnels de Prévoir (honorabilité).

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée au moins une fois par an, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de l'Entreprise.

B.2.1. Exigences et évaluation de la compétence de l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise

Le Conseil d'Administration (organe d'administration et de supervision de l'entreprise) doit disposer collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées à propos :

- des marchés de l'assurance de personnes (Vie et Non Vie) ;
- des marchés financier et immobilier (dans les pays où des investissements sont réalisés) ;
- de la stratégie et du modèle économique des sociétés du Groupe Prévoir ;
- de l'analyse actuarielle et financière ;
- du cadre législatif et des exigences réglementaires ;
- du cadre social et des ressources humaines.

Les compétences individuelles sont examinées et prises en compte pour s'assurer que le Conseil d'Administration dispose collectivement des compétences appropriées (cf. ci-dessus).

Les comités émanant des Conseils nécessitent une compétence collective spécifique. Leurs membres sont nommés pour répondre à cette compétence : Audit / Investissement / Nominations, rémunérations et carrières / Stratégie

Chaque Conseil d'Administration procède également à une auto-évaluation collective régulière (au moins une fois tous les 3 ans) afin de déterminer si ses membres sont en mesure d'accomplir la tâche qui leur est confiée de manière honnête, loyale, autonome, éthique et intègre.

Pour le suivi de leurs compétences, PREVOIR met en place un programme de formation à destination des membres des Conseils d'Administration. Ce programme est adapté à leurs besoins pour la bonne réalisation de leurs missions. Par ailleurs, Prévoir adhère à l'IFA (Institut Français des administrateurs) et permet à ses administrateurs d'accéder aux formations et activités proposées par l'IFA.

B.2.2. Exigences et évaluation de la compétence des autres fonctions

Le dispositif d'appréciation des compétences concerne a minima :

- les dirigeants effectifs ;
- les fonctions clés ;
- les autres membres du comité de Direction ;
- les responsables des fonctions « sensibles » (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique).

Pour chaque fonction, l'entreprise définit une fiche de fonction décrivant a) les objectifs et missions de la fonction, b) les qualifications, les connaissances et les expériences professionnelles requises, en adéquation avec les besoins décrits dans la fiche de fonction.

En cas de création de nouvelle fonction, un comité d'évaluation se réunit pour analyser et valider la cohérence des missions de la fonction et son classement selon la nomenclature de la Profession de l'Assurance.

Ce comité d'évaluation des fonctions est composé du directeur des ressources humaines, du responsable du recrutement et de trois membres du comité de direction.

L'évaluation du respect des exigences de compétence est faite au moment de la prise de poste, ou lors d'une évolution significative du contenu du poste. Elle doit permettre de garantir que les qualifications, les connaissances et l'expérience sont appropriées et adéquates par rapport aux exigences et responsabilités du poste. L'entreprise propose des sessions de formation professionnelle de sorte que le personnel concerné soit en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation du nombre d'exigences définies par la législation en vigueur, et liées à ses responsabilités.

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées. Leur nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle.

Les exigences propres aux dirigeants effectifs et aux fonctions clé sont rappelées dans les politiques suivantes :

- politique d'Audit interne ;
- politique de Gestion des Risques ;
- politique de Vérification de la conformité et contrôle interne ;
- politique de souscription et du provisionnement.

B.2.3. Exigences et évaluation de l'honorabilité

Le processus de sélection des membres des Conseils d'Administration, ou de recrutement d'un collaborateur inclut obligatoirement une pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire de la personne concernée, en plus de son curriculum vitae.

Pour les collaborateurs, la Direction des Ressources Humaines sollicite également une déclaration dans laquelle ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement à la Direction des Ressources Humaines tout événement significatif et pertinent à cet égard.

La procédure de validation de l'honorabilité mise en place par l'entreprise repose donc sur un questionnaire d'évaluation ainsi que sur le recueil de l'extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré

par une autorité judiciaire ou administrative compétente daté de moins de 3 mois (conformément à l'Article 43 de la Directive Solvabilité 2).

Les salariés doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts. A cet effet, l'entreprise a mis en place une Charte Ethique.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le Groupe Prévoir a mis en place, pour piloter et gérer son système de gestion des risques, un système de gouvernance pertinent, efficient et conforme aux exigences de Solvabilité 2. Ce système s'applique à toutes les entités du Groupe.

B.3.2. Gouvernance de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques mis en place par l'entreprise repose sur les acteurs présentés ci-après. Tous ont des missions spécifiques au regard de la gestion des risques. L'entreprise s'assure que l'ensemble de ces acteurs reçoit les formations nécessaires à la réalisation de ces missions.

Instances de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations relatives à l'activité de l'entreprise. A ce titre, et après avis de Comités consultatifs (Comité Stratégique, Comité d'Audit, Comité d'Investissement, Comité des Rémunérations, des Carrières et des Nominations), il définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de la gestion des risques, il a pour mission de :

- s'assurer que les risques sont clairement identifiés et maîtrisés ;
- s'assurer de la revue annuelle du processus de gestion des risques et des politiques associées ;
- valider les politiques écrites de gestion des risques (politique générale et sous-politiques) ;
- valider le rapport actuariel et le rapport ORSA ;
- valider les rapports narratifs ;
- intégrer les résultats du système de gestion des risques dans ses prises de décision ;
- déterminer l'appétence au risque et les limites associées.

Le Comité d'Audit

Sa fonction est d'assister le Conseil d'Administration dans la réalisation de ses missions telles que prévues dans la charte du Comité d'Audit.

En matière de gestion des risques, il a notamment pour rôle de :

- valider le plan d'audit proposé par la fonction Audit interne ;
- évaluer a posteriori le fonctionnement global et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apporter des recommandations aux Conseils d'Administration pour améliorer le processus de gestion des risques ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting S2 soumis à l'approbation des Conseils d'Administration.

Le Comité d'investissement

Le Comité d'investissement a pour mission d'assister les Conseils d'Administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du Groupe. Il se réunit tous les trimestres.

Le Comité d'investissement définit l'orientation des placements, validée par les Conseils d'Administration.

Instances opérationnelles

La Direction Générale

La Direction Générale exerce les missions suivantes dans le cadre de la gestion des risques :

- s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs ;
- rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun vis-à-vis de la maîtrise des risques ;
- analyser et valider les résultats des états quantitatifs (*Quantitative Reporting Templates, QRT*) ;

- communiquer les résultats au Comité d'audit et aux Conseils d'Administration ;
- présider le comité des risques.

Le Comité des risques

Ce Comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assuranciers, financiers & ALM, opérationnels, ...), de :

- mettre en œuvre le système de gestion des risques : déceler – mesurer – contrôler – gérer – déclarer ;
- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

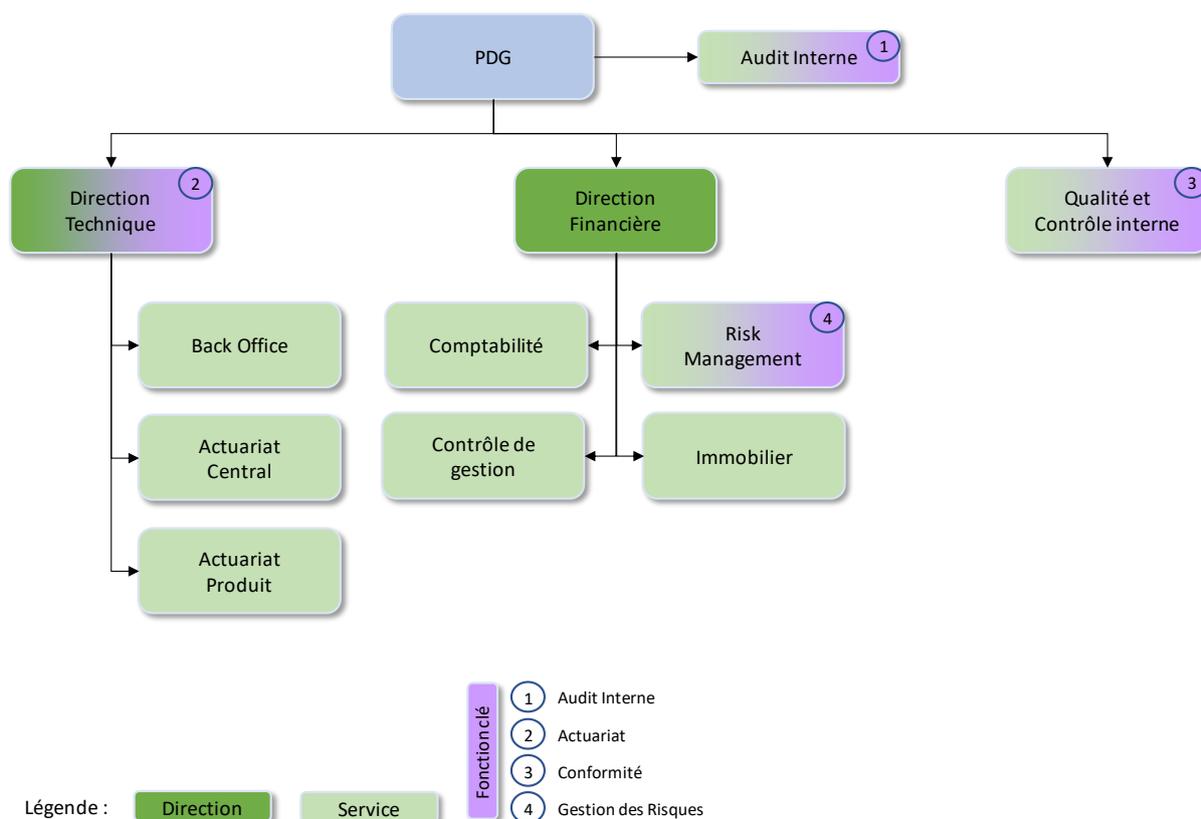
Il est composé du comité de direction restreint (1 directeur par direction) et des 4 fonctions clés et présidé par le directeur général. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

Le Comité des Risques s'appuie sur le Comité Contrôle Interne et Conformité (CCIC) composé de Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI) et de l'équipe du Service Qualité et Contrôle Interne. Ce Comité est animé par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne et a notamment pour finalité :

- le suivi des plans d'action des risques classés en action prioritaire ;
- le suivi du plan de contrôle permanent de l'année en cours, l'analyse des résultats des contrôles et la mise à jour du plan de contrôle permanent ;
- le suivi des incidents et des leurs plans d'actions éventuels.

Les Fonctions clés (au sens Solvabilité 2)

L'organigramme suivant présente la structure hiérarchique du Groupe au niveau des fonctions clés (**uniquement**).



Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques de l'entreprise est assumée par le Responsable du Risk Management.

Ses principales missions sont de :

- identifier, évaluer et contrôler les risques liés aux investissements ;
- définir et mettre en œuvre la politique de gestion des risques ALM ;
- réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- adresser un rapport annuel du comité des risques à destination du comité d'audit.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques. Ses principales missions sont décrites à la section B.6.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité est assumée par le Responsable Qualité et Contrôle Interne (RQCI) et a pour missions de :

- vérifier et garantir la conformité de l'entreprise et de ses filiales au regard des évolutions légales et réglementaires ;
- conseiller et assister les Directeurs dans la mise en œuvre des plans d'actions visant à garantir le respect de la conformité dans leurs périmètres respectifs ;
- produire annuellement un rapport d'activité de la fonction vérification de la conformité à destination du comité d'audit.

Fonction Audit interne

La fonction Audit interne est assumée par le Responsable de l'Audit interne. Ses missions sont de :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'audit annuel, validé par le Comité d'Audit pour le compte des Conseils d'Administration ;
- évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gestion des risques ainsi que leur conformité avec les procédures, leur intégrité et leur fiabilité (exhaustivité, intégrité, précision) ;
- évaluer l'efficacité du système de gestion des risques ;
- vérifier la qualité, la fiabilité et la diffusion dans les délais de l'information financière et managériale (rapports (y compris rapports narratifs et rapport ORSA), continuité, fiabilité des systèmes d'informations) ;
- produire, lorsque cela est nécessaire ou justifié et au moins annuellement, un rapport écrit sur ses conclusions (rapport d'audit interne), à destination des Conseils d'Administration ;
- assurer le suivi des recommandations présentes dans le rapport d'audit interne.

Les autres intervenants opérationnels

Les Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI)

Ce sont les personnes en charge du contrôle interne au sein des services opérationnels et fonctionnels du Groupe PREVOIR.

Un CPCI a la charge d'un ou plusieurs processus, pour lequel il :

- est responsable de l'efficacité globale du processus, donc de sa performance ;
- est garant de l'amélioration permanente de la performance du processus ;
- communique les informations importantes relatives au fonctionnement et aux résultats du processus ;
- intègre la démarche dans le travail de tous les jours ;
- rend compte de la maturité et de la performance de son processus à son sponsor ;
- identifie et évalue les risques, mets en œuvre les éléments de maîtrise de risques (y compris les contrôles).

Les CPCI rendent compte à leur sponsor qui est un membre du Comité de Direction.

Les collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs participe à la maîtrise des risques notamment en :

- respectant les procédures de travail formalisées ;
- signalant les incidents ;

- s’assurant de la qualité des données utilisées et produites.

Le tableau suivant synthétise les différents documents à produire et à approuver par les acteurs du dispositif de gestion des risques de l’entreprise :

Document	Fréquence	Emission	Revue	Validation
Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)	1 fois par an au minimum (1)	Direction Financière	Comité d’audit	Conseil d’Administration
Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)	1 fois tous les 3 ans au minimum (1)	Direction Financière	Comité d’audit	Conseil d’Administration
Rapport ORSA	Au moins 1 fois par an	Fonction Gestion des risques	Comité d’audit	Conseil d’Administration
Rapport de la fonction actuarielle	Au moins 1 fois par an	Fonction actuarielle	Comité d’audit	Conseil d’Administration
Etats quantitatifs (QRT)	1 fois par an : entité ET Groupe Tous les trimestres : entité et Groupe (2)	Direction Financière		Direction Générale
Plan d’audit	1 fois par an	Fonction Audit interne		Comité d’audit
Rapport du comité d’audit interne	1 fois par an	Comité d’audit		Conseil d’Administration

(1) Il convient d’informer le **superviseur** en cas de réalisation de certains événements prédéfinis et d’informer le **public** en cas d’événement majeur.

(2) Exemption au reporting trimestriel possible.

B.3.3. Système de gestion des risques

Dans le cadre de sa mise en conformité avec les exigences Solvabilité 2 (alinéa 1 de l’article 44 de la Directive Solvabilité 2), l’entreprise a mis en place un système de gestion des risques permettant d’identifier, évaluer, suivre, gérer et communiquer les risques auxquels l’entreprise est ou pourrait être exposée.

Identification des risques

Le dispositif d’identification des risques en vigueur dans l’entreprise s’appuie sur une approche « bottom-up » au travers des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels et combinés aux travaux du Contrôle Interne (cartographies des processus, risques et contrôles et suivi des incidents).

L’identification des risques est réalisée par différents acteurs :

- le Comité de contrôle interne et de conformité pour les risques opérationnels ;
- le Risk Management pour les risques financiers et relatifs à la gestion Actif/Passif (ALM) ;
- la Direction Technique pour les risques assurantiels (techniques).

Le comité des risques est informé de l’ensemble des risques ainsi identifiés.

La nomenclature des processus, des risques et des contrôles réalisés par le Contrôle Interne permet de définir un référentiel commun, de faciliter in fine un pilotage transversal des risques et de rester indépendant de toute modification organisationnelle interne.

Evaluation des risques

La mesure des différents risques de l’entreprise est effectuée en respectant une méthode homogène basée sur les différents indicateurs de risques définis. Ainsi, chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée :

- l’évaluation quantitative des risques financiers et assurantiels s’appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 ;
- l’évaluation qualitative des risques opérationnels s’appuie sur des échelles internes de survenance et d’impact.

Maîtrise des risques

Le dispositif de maîtrise des risques au sein de l'entreprise repose sur un système de contrôle interne qui comprend 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : Le management opérationnel ;
- 2ème ligne : Les services fonctionnels ;
- 3ème ligne : L'Audit interne.

Communication des risques

Voici, par sous-politique de gestion des risques, un récapitulatif des communications et reportings (études, résultats, rapports...) actuellement soumis aux instances :

Sous-politiques de gestion des risques	Documents	Emetteurs	Destinataires
Toute sous politique	Rapport d'activité vérification de la conformité	Fonction vérification de la conformité	Comité d'Audit
	Rapport du Comité des risques	Fonction gestion des risques	
Souscription	Analyse des lois de comportement	Actuariat Produits	Comité de Direction
	Etudes sur la sinistralité		Comité d'orientation de l'offre
	Mesure de la rentabilité prévisionnelle de la nouvelle génération	Actuariat Central et Contrôle de Gestion	Comité de Direction et Comité d'Audit
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
Provisionnement	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	
Gestion actif – passif	Rapports narratifs	Risk Management	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
Investissements	Suivi du portefeuille Actions	Risk Management	Conseils d'Administration
	Rapports narratifs		Comité d'Audit et Conseils d'Administration
	Suivi allocation d'actifs		Comité d'investissements
Risques opérationnels	Synthèse des matrices de risques opérationnels	Service de la Qualité et du Contrôle Interne (SQCI)	Comité de Direction
	Bilan des activités de surveillance du SQCI		
Réassurance	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'Audit et Conseils d'Administration

Plans d'urgence

Afin de veiller à la continuité de ses activités en général et de son système de gestion des risques en particulier, l'entreprise a mis en place un dispositif lui permettant de faire face à une situation de crise pouvant perturber ou interrompre son activité. Ce dispositif repose sur deux composantes :

La composante stratégique qui se traduit par :

- la définition des modalités de la gestion de crise, selon les scénarios retenus ;
- l'expression de besoin dans l'analyse d'impact métier pour toutes les directions de l'entreprise ;
- la définition des grandes lignes de la stratégie de secours.

La composante opérationnelle qui se traduit par :

- la mise en place d'un Plan de Continuité Métiers (PCM), définissant les moyens de travail en mode dégradé ;
- la mise à jour du Plan de Secours Informatique (PSI), selon les évolutions des besoins métiers ;
- un socle de documentation, de moyens mis en œuvre et de ressources humaines, technologiques et matérielles nécessaires à la reprise de l'activité.

B.3.4. Description du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA ou évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) est le processus par lequel l'entreprise procède aux 3 évaluations suivantes :

1. l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR ;
2. l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
3. l'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) : cette notion englobe le SCR ainsi que d'autres évaluations portant notamment sur des risques non couverts par la Formule Standard.

Le dispositif ORSA repose sur les acteurs suivants :

Le Conseil d'Administration définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de l'ORSA il doit ainsi :

- valider la politique écrite ORSA ;
- déterminer l'appétence au risque et les limites associées ;
- valider le rapport ORSA final à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- le cas échéant, demander la réalisation d'un ORSA exceptionnel ;
- intégrer les résultats du système de gestion des risques dans leurs prises de décision.

Le Comité d'audit, en matière d'ORSA, a notamment pour rôle de :

- s'assurer que l'ORSA a été réalisé en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- apporter des recommandations aux Conseils d'Administration pour améliorer le processus ORSA ;
- donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting ORSA soumis à l'approbation des Conseils d'Administration.

Le Comité des risques a comme rôle de :

- s'assurer de la bonne réalisation de l'ORSA ;
- s'assurer de la qualité des données et de la fiabilité des résultats obtenus, en lien avec les recommandations de la fonction actuarielle et du Contrôle Interne ;
- préparer la revue annuelle de la politique écrite ;
- donner un avis consultatif sur le rapport ORSA avant transmission au Comité d'audit et aux Conseils d'Administration ;
- sensibiliser tous les acteurs à l'importance de la réalisation de l'ORSA et au respect des procédures.

La Fonction gestion des risques a pour principales missions, dans le cadre de l'ORSA, de :

- mettre en œuvre le processus opérationnel de l'ORSA régulier et exceptionnel ;
- décliner l'appétence au risque en tolérances au risque et limites opérationnelles ;
- réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- adresser ce rapport au Comité des risques à destination du Comité d'audit puis des Conseils d'Administration.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. Système de contrôle interne (SCI)

Les trois lignes de maîtrise

La Direction Générale est au cœur du dispositif de maîtrise globale des risques. Sa structure en « trois lignes de maîtrise » est une approche pertinente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

(1) Le management opérationnel

La première ligne de maîtrise des activités est constituée par les managers opérationnels, responsables de l'évaluation et de la diminution des risques, notamment par un Dispositif de Maîtrise des Risques complété si nécessaire par des contrôles opérationnels. Les personnes en charge du contrôle interne pour ces fonctions sont les Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI) identifiées nominativement dans la cartographie des risques.

(2) Les services fonctionnels

La deuxième ligne de maîtrise est constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles. Elles peuvent être centralisées et/ou situées au niveau des activités/métiers/entités.

(3) L'audit interne

En tant que troisième ligne de maîtrise des activités, une fonction d'audit interne indépendante est rattachée au Président.

L'audit interne fournit, à travers une approche fondée sur le risque, une assurance globale au Conseil d'Administration, au comité d'audit et à la direction générale.

Responsabilités des organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Il incombe au Conseil d'Administration de veiller à ce que les risques susceptibles de compromettre les objectifs d'entreprise soient identifiés à temps et que des mesures appropriées soient engagées. Pour assumer sa fonction de surveillance, le Conseil d'Administration ou son comité d'audit examinent régulièrement la qualité du Système de Contrôle Interne (SCI) avec la direction.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur la fonction Vérification de la conformité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par la directive (art. 46 de la Directive Solvabilité 2).

Le Comité d'audit

Le comité d'audit examine chaque année, en liaison avec les commissaires aux comptes et les personnes en charge du contrôle interne, l'ensemble des travaux et recommandations du contrôleur interne. Son Président rend compte des travaux du comité aux Conseils d'Administration de Société Centrale Prévoir, Prévoir Vie et Prévoir-Risques Divers. Le compte rendu du comité est annexé au procès-verbal de la séance du Conseil correspondante.

Pilotage du Système de Contrôle Interne

▪ Le Comité des risques

Ce comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assuranciers, financiers & ALM, opérationnels, ...), de mettre en œuvre le système de gestion des risques :

- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

Il est composé du comité de direction restreint (1 directeur par direction) et des 4 fonctions clés et présidé par le directeur général. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

▪ Le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne

L'animation du Système de Contrôle Interne (SCI) est assurée par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne (RQCI). Il définit et met en œuvre la politique de contrôle interne, il assure le contrôle de la mise en œuvre des politiques écrites, il anime le réseau des Correspondants Processus et Contrôle Interne. Le RQCI reporte au Directeur Général de l'entreprise.

▪ Le Comité contrôle interne et conformité (CCIC)

Le Comité contrôle interne et conformité est composé de CPCI et de l'équipe du Service Qualité et Contrôle Interne. Il reporte au Comité des Risques.

Ce CCIC est animé par le RQCI et a notamment pour finalité :

- le suivi des plans d'action des risques classés en Action Prioritaires ;
- le suivi du plan de contrôle permanent de l'année en cours, l'analyse des résultats des contrôles et la mise à jour du plan de contrôle permanent ;
- le suivi des incidents et des leurs plans d'actions éventuels.

Processus et procédures

Cadre de contrôle interne

La présentation de l'environnement de contrôle interne et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux activités de contrôle interne et l'implication de chacun dans le dispositif est de la responsabilité du RQCI.

L'entreprise s'inspire des 17 principes de contrôle interne et des points d'attention associés développés par le Committee Of Sponsoring Organisation (COSO) selon les 5 composants :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- activités de pilotage.

Sur la base d'entretiens avec les Correspondants Processus et Contrôle Interne et sur la base des documents existants au sein de l'entreprise des constats sont relevés qui servent par suite à forger un jugement sur l'application des principes de contrôle interne.

Activités de contrôle

Les activités de contrôles sont fondées sur les 3 principes n°10 à 12 du COSO 2013 :

L'entreprise sélectionne et développe des activités de contrôle qui visent à maîtriser et à ramener à un niveau acceptable les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

L'entreprise sélectionne et développe des contrôles généraux informatiques pour faciliter la réalisation des objectifs.

L'entreprise déploie les activités de contrôle par le biais de règles qui précisent les objectifs poursuivis, et de procédures qui permettent de mettre en œuvre ces règles.

Information et communication

Liste des communications et reportings mis en place :

Objet	Informations	Emetteur	Destinataire
Rapports narratifs S2	Informations relatives au contrôle interne	RQCI	Conseils d'administration
Cartographie des risques	Communication sur les risques identifiés	RQCI	Comité des risques Comité d'audit
Communication en séminaire des CPCI	Retour d'information sur les risques identifiés	RQCI	CPCI

Plan d'actions prioritaires	Liste des risques majeurs et actions associées	RQCI et CPCI	Comité des risques Comité d'audit
Référentiel de contrôle interne	Suivi des plans d'actions, incidents, des résultats du plan de contrôle permanent,	RQCI	Comité des risques

Informations sur les activités conduites en 2017 :

- Cartographie des risques 2017

Au cours du 1^{er} semestre 2017, le Groupe Prévoir a mis en œuvre un Système Informatisé de Gestion des Risques qui a été utilisé par les CPCI au cours 3^{ème} trimestre pour mettre à jour la cartographie des risques 2017. D'autre part le référentiel de risques d'Assurance de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne a été présenté aux CPCI pour développer leur professionnalisme en matière d'identification et de gestion des risques.

Cette cartographie a été présentée par le Service Qualité et Contrôle Interne le 14 novembre 2017 au Comité des Risques et le 28 novembre 2017 au Comité d'audit.

- Plans de contrôles et résultats des contrôles

Les activités de contrôle servent à assurer :

- le bon fonctionnement des processus internes ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale et le Conseil d'Administration.

La formalisation du contrôle permanent pour 2018 a été revue au 4^{ème} trimestre 2017 et présenté au CCIC le 30 janvier 2018. Il comprend les 9 plans de contrôles suivants :

- finance ;
- partenariat ;
- gouvernance produit ;
- sécurité ;
- réclamations ;
- distribution et contractualisation ;
- exécution des contrats et fin des relations contractuelles ;
- ressources humaines ;
- immobilier.

Les résultats des contrôles remonteront directement dans le SIGR et seront suivis par le CCIC.

B.4.2. Fonction vérification de la conformité

Conformément à l'article 46 alinéa 1 de la Directive Solvabilité 2, le système de contrôle interne de l'entreprise comporte une fonction clé chargée de vérifier la conformité aux dispositions légales et réglementaires.

Gouvernance

La fonction conformité est portée par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne. Le Responsable de la fonction conformité donne délégation à chaque Directeur pour mettre en œuvre la vérification de la conformité dans son domaine. Cette délégation est acceptée et est matérialisée par la signature du plan de conformité joint en annexe.

Périmètre de la vérification de la conformité

Périmètre de la vérification de la conformité :

- les activités de l'entreprise, de ses succursales et de ses filiales ;
- les activités de la Société Centrale Prévoir ;

Activités et responsabilités relatives à la vérification de la conformité :

- le plan de conformité décrit pour chaque Direction le périmètre et les activités de vérification de la conformité. Ce document est mis à jour au moins une fois par an par la fonction conformité et validé par le Comité des Risques ;
- chaque Direction s'appuie sur des experts métiers pour mettre en œuvre le plan de conformité sur son périmètre ;
- le suivi de la mise en œuvre des vérifications prévues dans le plan de conformité est réalisé par la fonction conformité.

Un rapport d'activité annuel est fait par chaque Directeur avec la collaboration du responsable de la fonction conformité qui en fait une synthèse globale. Il comprend notamment le bilan des mises en conformité réglementaires de l'année et les dispositions prévues à court et moyen terme.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Mise en œuvre de l'audit interne dans l'entreprise

L'Audit Interne donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses recommandations pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide à atteindre ses objectifs :

- en évaluant périodiquement, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle interne et de management opérationnel et stratégique ;
- en appréciant la qualité des méthodes de pilotage et de gestion, l'utilisation des ressources et des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ;
- en vérifiant la mise en œuvre effective et les résultats des plans d'action faisant suite aux recommandations.

Et plus spécifiquement, s'agissant des exigences réglementaires issues de Solvabilité 2 :

- évaluation de la gouvernance des risques ;
- mise en œuvre de l'ensemble des politiques écrites ;
- qualité du dispositif de contrôle permanent et des fonctions clef ;
- qualité et fiabilité de l'ORSA ;
- fiabilité des reportings SFCR et QRT.

B.5.2. Indépendance de l'audit interne

L'audit interne est hiérarchiquement rattaché au Président du Groupe et reporte au Comité d'audit dans le cadre de la charte du comité afin de garantir son indépendance des opérations, des activités d'assurance et des fonctions supports et transversales du Groupe et des compagnies. A ce titre, il n'assume aucune responsabilité opérationnelle en dehors des activités propres à l'audit interne.

En tant que de besoin, et en accord avec le Président, il peut faire appel à des ressources et des compétences externes pour mener à bien ses travaux et missions d'audit.

B.5.3. Politique d'audit interne

La politique d'audit interne a pour objectif de définir les missions et les principes de fonctionnement de l'audit interne du Groupe. Elle est rédigée en conformité avec la directive Solvabilité 2 et ses orientations, les instructions et recommandations de l'ACPR et les normes de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne.

Elle est complétée d'une procédure opérationnelle à destination des personnes auditées conformément aux bonnes pratiques relatives au système documentaire.

La politique d'audit interne est élaborée par la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne est examinée annuellement par le Comité d'audit puis approuvée par le Conseil d'Administration de l'entreprise.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle dans l'entreprise

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Dans ce cadre, ses principales missions sont de :

- valider la pertinence des méthodes, modèles, hypothèses, de la qualité et de l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques en compte sociaux et sous Solvabilité 2 (Best Estimate Liability ou BEL) ;
- valider le calcul des provisions techniques en comptes sociaux et sous Solvabilité 2 (BEL) ;
- rédiger un rapport actuariel à soumettre au Conseil d'Administration (ce rapport émet notamment une opinion générale sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des programmes de réassurance) ;
- émettre un avis lors de la mise sur le marché d'une nouvelle offre d'assurance.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. La politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace et conforme aux nouvelles exigences réglementaires.

L'objectif de cette politique est de décrire le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sous-traitance mis en place par l'entreprise et d'établir son périmètre d'application.

B.7.2. Périmètre d'application

La politique de sous-traitance s'applique à :

- l'assurance en marque blanche ;
- la gestion de certains des contrats d'assurance ;
- la gestion des valeurs mobilières.

L'activité d'assurance en marque blanche est rattachée au Responsable du service « Prévoir Partenaires » au sein de la direction Marketing et Communication de l'entreprise.

Dans ce cadre, Prévoir Partenaires délègue toujours la commercialisation des contrats (principe même de l'activité) et peut déléguer tout ou partie de la gestion des contrats. Prévoir Partenaires garde la maîtrise de la conception des produits

La gestion de certains des contrats d'assurance est actuellement mise en place au sein de l'entreprise pour de l'Assurance de Prêt, de la Santé, des PERP et des Conventions Obsèques.

Dans ce cadre, l'entreprise délègue tout ou partie de la gestion des contrats

Pour les valeurs mobilières, des mandats de gestion ont été mis en place avec la Société de Gestion Prévoir (SGP) pour les actions et les produits de taux

La délégation de la distribution et la délégation de la gestion, lorsqu'elle est mise en place, sont deux activités dont le caractère important ou critique, au sens de l'article 49 de la Directive Solvabilité 2, est avéré.

B.7.3. Processus de suivi la politique

La présente politique de sous-traitance est établie par les Responsables des activités et validée par les Conseils d'Administration.

C. Profil de risque

De par ses activités, ainsi que par l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel elle évolue, l'entreprise est soumise à différentes natures de risques.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'entreprise a formalisé des procédures et des contrôles qui lui permettent d'identifier et de gérer ses risques. Ces procédures et ces contrôles sont implémentés à la fois au cœur des processus opérationnels qui supportent les activités de l'entreprise, mais aussi dans des processus spécifiques dédiés à la gestion des risques.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la section B.3 du présent document. Cette organisation fait ressortir que l'entreprise est soumise à des risques assurantiels (ou risque de souscription), des risques financiers (les risques de marché, le risque de contrepartie et le risque de liquidité), des risques opérationnels et d'autres risques (comme le risque de réputation ou le risque stratégique) qui font l'objet de processus particuliers.

Les risques quantifiables font l'objet du calcul d'une exigence de capital de solvabilité requis (SCR). L'ensemble des montants composant le SCR de l'entreprise est représenté dans le QRT S-25.01.21 présenté en annexe de ce rapport. Les mouvements de ses composants sont détaillés dans la partie E.2 du rapport. Il apparaît ainsi que le profil de risque de l'entreprise est particulièrement marqué par le risque de marché, le risque de souscription représentant le second montant le plus important mais pour une part bien inférieure.

Le montant cumulé du SCR de ces deux catégories de risque représente 96% de la somme de l'ensemble des catégories de risque, avant absorption par les provisions techniques et les impôts.

En plus de calculer le SCR nécessaire pour couvrir le risque pris dans les conditions prévues de façon réglementaire (à l'horizon d'un an et sur un niveau de confiance de 99,5%), l'entreprise réalise dans le cadre de l'ORSA, une évaluation prospective de sa solvabilité propre sur l'horizon du business plan. Dans ce cadre, un scénario central est établi sur la base des ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

L'activité de l'entreprise consiste en l'engagement de verser au souscripteur (ou à ses ayants-droit), soit une somme donnée à une date déterminée, par un événement particulier se rattachant à la vie de l'assuré ou à son décès, soit une somme donnée en cas de sortie anticipée.

La description du profil des risques techniques liés à la souscription se fonde principalement sur la nature des garanties contenues dans les produits d'assurance commercialisés et les risques associés :

- **risque de mortalité** : il représente la perte résultant d'une hausse des taux de mortalité, pour les polices pour lesquelles l'augmentation du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les temporaires décès) ;
- **risque de longévité** : il représente la perte résultant d'une baisse des taux de mortalité, lorsque la baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les rentes),
- **risque de morbidité** : il représente la perte liée à l'augmentation des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;
- **risque de rachats** : il représente la perte découlant de l'augmentation des taux de rachat pour les polices pour lesquelles l'augmentation des rachats entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance ;

- **risque lié aux frais** : il représente une évolution défavorable des dépenses engagées pour la gestion des contrats d'assurance ;
- **risque de catastrophe** : il représente la perte résultant de l'incertitude relative aux hypothèses de fixation des prix et de provisionnement lié à des événements extrêmes ou irréguliers, notamment par les garanties liées aux catastrophes (ex. : temporaire décès).

Le risque de souscription de l'entreprise est principalement composé par les risques suivants :

- rachat ;
- frais ;
- mortalité.

Le montant cumulé du SCR correspondant à ces risques représente 88,4 % de la somme du risque de souscription (hors diversification).

C.1.2. Les concentrations du risque de souscription

Pour le risque de souscription, les expositions les plus importantes peuvent être représentées de la façon suivante :

- les risques de mortalité, de longévité et de catastrophe sont caractérisés par le montant des capitaux sous risque ;
- les risques de rachat et de frais sont dépendants des montants de réserve.

Le tableau suivant fait apparaître la répartition du montant de ces expositions par ligne d'activité S2 sur la période de référence :

En milliers d'euros	2017	2016	Var.
BEL			
Lob 30 -Assurance avec participation aux bénéfiques	3 915 637	3 860 359	1,4%
Lob 31 - Assurance indexée et en unités de compte	1 957	395	395,4%
Lob 32 - Autres assurances vie	935	420	122,6%
Lob 36 - Réassurance vie	-1 971	0	ns
Capitaux sous risques bruts de réassurance			
Lob 30 -Assurance avec participation aux bénéfiques	37 141 958	36 834 438	0,8%
Lob 31 - Assurance indexée et en unités de compte	947	35	ns
Lob 32 - Autres assurances vie	0	0	
Lob 36 - Réassurance vie	0	0	

Table 9 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Vie

Les expositions sont principalement localisées sur la Lob 30 « Produit avec participation aux bénéfiques » qui représente 99% du montant des provisions techniques et 99% du montant des capitaux sous risque de l'entreprise. L'évolution du BEL (Best Estimate Liability) de la Lob30 par rapport à 2016 est principalement caractérisée par l'évolution des réserves comptables constituées à la date de l'inventaire (évolution des provisions norme S1 entre 2016 et 2017 : +1,2%). L'évolution du BEL sur les autres Lob sont liées au démarrage des produits en unité de compte commercialisés depuis décembre 2016 et au démarrage de l'activité de réassurance sur l'offre de prêt en 2017. Le poids de ces lignes d'activité (Lob 31 et 36) va continuer à croître avec le développement du portefeuille.

C.1.3. Techniques d'atténuation des risques de souscription

Les opérations de cessions en réassurance visent à protéger le portefeuille de polices de l'entreprise, face à des risques d'assurance pouvant affecter leurs fonds propres.

Cet objectif est mis en regard d'objectifs de l'appétence aux risques de l'entreprise et de son niveau de solvabilité.

Les principaux traités actuellement souscrits couvrent les garanties suivantes :

- les contrats de prévoyance des TNS (décès en rente viagère) : La réassurance permet ici d'atténuer les écarts sur les hypothèses de mortalité et de morbidité ;
- assurance de Prêt : La réassurance permet ici d'atténuer la survenance d'un risque Catastrophe.

C.2. Risque de Marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché provient de l'aléa portant sur l'évolution de la volatilité des prix de marché des produits financiers détenus à l'actif ou au passif et de leur corrélation.

Ces différents risques ont, non seulement un impact sur la politique d'investissement de l'entreprise, mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers par exemple les mécanismes de participation aux bénéficiaires, les taux minimums garantis et les options offertes aux clients.

Les principaux risques de marché auxquels est exposée l'entreprise sont les suivants :

- **le risque action** qui représente la perte potentielle liée à une baisse de la valeur de marché des actions détenues en direct ou à travers des fonds à dominante actions ;
- **le risque de taux** qui résulte de changements du niveau de la courbe des taux d'intérêts sans risque et de l'augmentation de sa volatilité. Il peut engendrer un effet défavorable si l'impact au bilan de l'entreprise est moins favorable à l'actif qu'au passif ;
- **le risque immobilier** qui concerne la perte potentielle liée à une variation défavorable du marché immobilier sur la valeur des actifs ;
- **le risque de spread** qui représente la perte que l'entreprise subirait en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie obligataire ;
- **le risque de change** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une variation des cours des devises par rapport à l'Euro.
- **le risque de concentration** qui traduit le fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration sur un même émetteur.

Parmi ces risques de marché majeurs, les risques les plus importants sont les risques action, immobilier et de spread qui représentent plus de 78% de la somme du SCR cumulé sur le risque de marché, hors effets de diversification entre risques (cf. Chapitre E.2.).

A titre indicatif, la constitution du portefeuille d'actif de l'entreprise, et l'évolution des positions au regard de l'exercice précédent, sont représentées (en valeur nette comptable) dans le tableau de Composition des placements au 31.12.2017 en section 3 du chapitre A.

Le portefeuille (en valeur de marché) est principalement composé d'obligations (56,8%), d'actions en direct ou de fonds (21,1%) et d'immobilier (17,4%), le reliquat étant constitué d'instruments monétaires. Pour les calculs de SCR, les fonds sont analysés par « transparence » afin d'appliquer les modalités de la formule standard selon la nature du sous-jacent.

Au cours de l'exercice, la valeur de marché des placements a progressé de 2,43%. Le montant des positions en actions/fonds et immobilier ont progressé (respectivement +16,2% et +4,27%) sous l'effet conjugué de nouvelles acquisitions et d'une évolution favorable des marchés. La valeur du portefeuille obligataire a légèrement reculé (-0,6%) ; l'entreprise tend à réduire le poids de cette classe d'actif en contexte de taux bas. Enfin, le montant de la poche monétaire, sommes en attente d'investissement, a fortement reculé (-17,5%).

C.2.2. Les concentrations de risque de marché

▪ Le risque action

A fin 2017, la valeur de marché du portefeuille soumis au risque de baisse des marchés actions s'élève à 865 M€. Ce portefeuille est composé pour 75% d'actions détenues en direct et pour le reste d'OPCVM actions.

Les principales concentrations du portefeuille sont traduites dans les représentations suivantes, par zone géographique et par secteur d'activité.

ACTIONS			OPCVM		
Zone géographique	Valeur de marché	%	Zone géographique	Valeur de marché	%
France	494 329 366	76%	Europe	155 079 577	71%
Europe	127 791 756	20%	International	16 800 224	8%
USA	23 982 319	4%	USA	16 148 475	7%
International	667 056	0%	France	15 732 399	7%
Asie		0%	Asie	14 808 808	7%
TOTAL	646 770 498	100%	TOTAL	218 569 483	100%

Les actions détenues en direct correspondent majoritairement à des entreprises françaises alors que la stratégie d'investissement des OPCVM actions couvre plus largement la zone Europe.

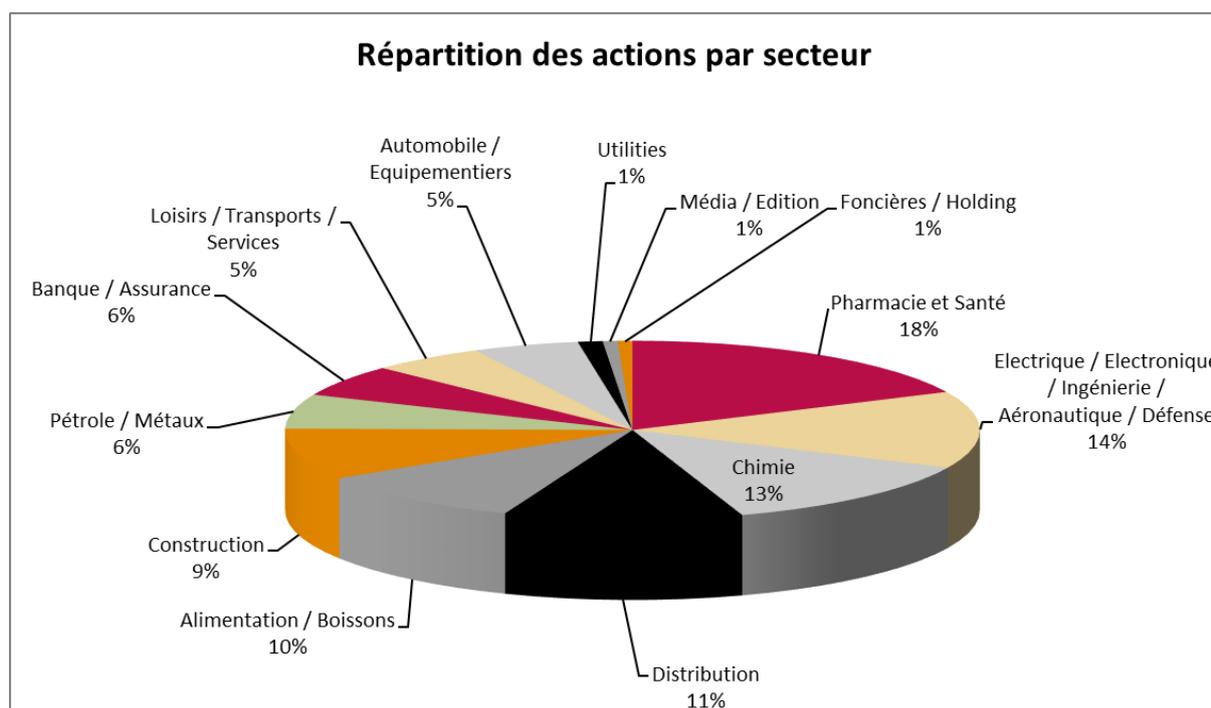


Table 10 : Concentrations d'exposition pour le risque action

L'entreprise veille à diversifier ses investissements entre différents secteurs économiques. Les secteurs les plus représentés sont identiques à l'exercice précédent. La diversification sectorielle est demeurée stable, aucun secteur n'ayant évolué de plus de 2% dans la répartition.

▪ Le risque immobilier

La valeur de marché du portefeuille soumis au risque de marché immobilier s'élève à 836 M€.

Le portefeuille immobilier de l'entreprise est majoritairement constitué d'immeubles situés à Paris dans le quartier central des affaires. La majorité des immeubles sont détenus en direct ou via des Sociétés Civiles Immobilières détenues par l'entreprise. Une nouvelle acquisition réalisée en 2017 est également détenue via une société en actions simplifiée (SAS). Enfin, l'entreprise investit également dans l'immobilier à travers des fonds, aux Etats-Unis et en Allemagne.

▪ Le risque de spread

Ce risque concerne les investissements en obligations, en dehors de certaines expositions spécifiques de type dettes souveraines et supranationales (les obligations ainsi exclues du calcul du SCR de spread représentent 21,5% de la valeur de marché du portefeuille obligataire).

Le graphique suivant présente la répartition du portefeuille soumis au risque de spread par secteur économique.

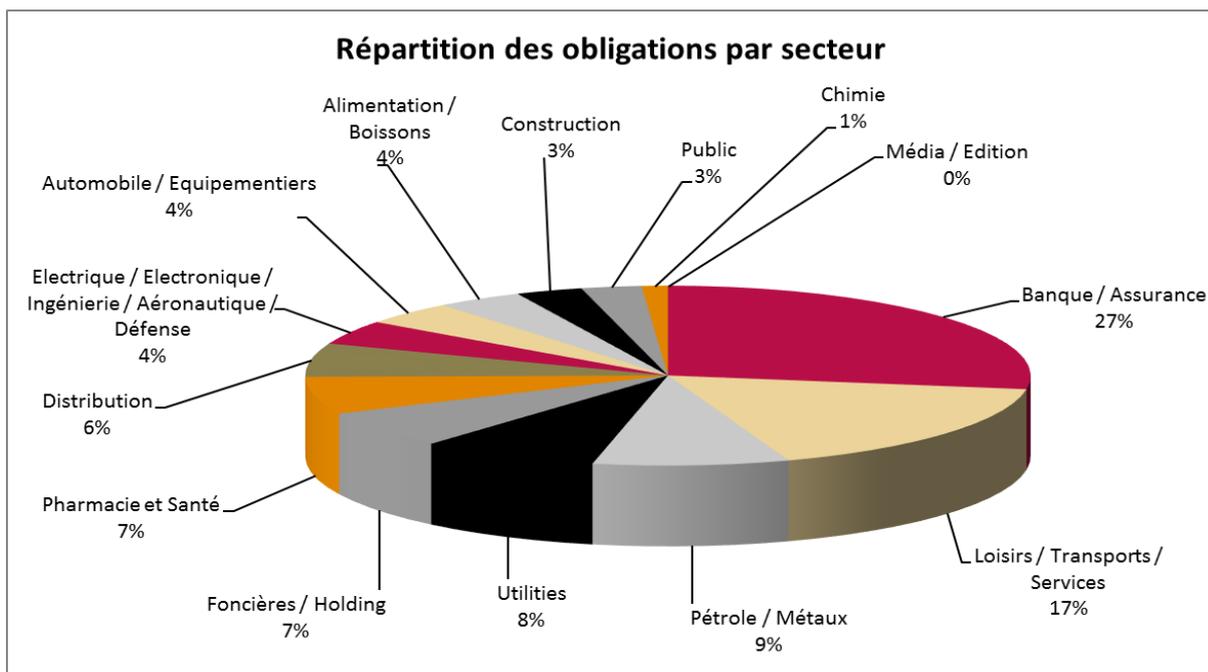


Table 11 : Concentrations d'exposition par secteur pour les risques liés aux obligations

La hiérarchie des trois premiers secteurs n'a pas évolué durant l'exercice. La part du secteur « Banque / Assurance » a reculé de 4 pts, pour les autres secteurs les variations de pondération sont au maximum de 2 pts.

Le rating moyen du portefeuille de l'entreprise est de A, stable par rapport à l'exercice précédent.

▪ **Le risque de taux d'intérêt**

L'entreprise est exposée aux fluctuations de la courbe des taux d'intérêt. Du fait de la différence de sensibilité entre ses expositions à l'actif et au passif, les scénarios qui impactent défavorablement les fonds propres de l'entreprise correspondent à des mouvements baissiers de taux.

Les postes du bilan sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts sont les portefeuilles obligataires (2 605 M€) et les provisions techniques cédées aux réassureurs (-44,2 M€) à l'actif et les provisions techniques brutes de réassurance au passif (3 916 M€).

Les provisions techniques sont impactées à double titre par les variations de taux :

- elles sont calculées avec un taux d'actualisation qui suit le mouvement des taux de marché ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie intègrent une estimation des participations aux bénéficiaires futures qui seront distribuées aux assurés. Ces participations sont également dépendantes du niveau des taux d'intérêt.

Les deux effets décrits ci-dessus impactent le montant des provisions dans des sens opposés ce qui réduit la sensibilité du passif aux variations de taux. Ainsi, bien que les montants exposés au risque de taux soient inférieurs à l'actif et que la durée du portefeuille obligataire soit inférieure à celle du portefeuille de contrats (en période de taux bas, la maturité des investissements obligataires est réduite), le choc de taux d'intérêt réalisé dans le cadre du calcul du SCR est d'un montant limité (cf. section E.2.).

▪ **Le risque de change**

L'entreprise n'est pas exposée de façon importante au risque de change.

▪ **Le risque de concentration**

L'entreprise n'est pas exposée de façon importante au risque de concentration.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

L'entreprise n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture de ses risques de marché. Elle s'attache à limiter et maîtriser les risques de marché à travers ses principes de gestion des risques d'investissements et de gestion actif-passif.

- **Principe de la personne prudente**

Le double principe fort et historique de la politique d'investissement de l'entreprise est :

- d'investir uniquement dans des produits financiers dont il peut identifier, gérer et contrôler les risques et dont les mécanismes de valorisation sont compris par les instances de gouvernance, et
- de faire appel à des tierces parties (gérant, dépositaire...) reconnues sur le Marché

- **Obligations**

Le profil de gestion est « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Les opportunités d'investissement sont étudiées sur la base d'une analyse multicritères (émetteur, rating, rendement, secteur économique, durée). Si l'émetteur n'est pas déjà présent dans le portefeuille, une analyse crédit est réalisée. Le poids relatif de l'émetteur dans le portefeuille est également pris en compte afin de limiter le risque de concentration. Une contrainte forte consiste à maintenir le rating global du portefeuille ; aussi, des simulations sont réalisées pour évaluer l'impact sur le portefeuille (rating, duration, rendement) de différents scénarios d'investissement.

- **Actions**

Le profil de gestion est également « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Avant tout achat, une analyse fondamentale de l'émetteur est réalisée pour étudier l'opportunité d'investir dans cette entreprise, le moment de l'achat est quant à lui déterminé suite à une analyse de marché.

- **Immobilier**

Pour ses investissements immobiliers, l'entreprise retient prioritairement des immeubles de qualité dans les beaux quartiers de Paris avec un objectif de détention sur le long terme.

C.3. Risque de Contrepartie

C.3.1. L'exposition au risque de Contrepartie

L'entreprise fait face à un risque de contrepartie relatif à la perte qu'elle subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque, d'un distributeur, d'un délégataire de gestion ou encore l'inexécution de ses engagements par un débiteur.

Le risque de défaut des émetteurs obligataires n'est pas inclus ici du fait qu'il est déjà pris en compte dans le risque de Spread (risque de marché).

Pour l'entreprise, le facteur de risque principal relatif au risque de contrepartie concerne le défaut d'une ou plusieurs banques.

Il s'agit toutefois d'un phénomène de très courte durée lié à la période de clôture. En effet, les investissements monétaires sont cédés en toute fin d'exercice afin de comptabiliser les plus-values et viennent grossir le poste de « Banque » à l'inventaire. Ces montants sont réinvestis sur des supports à court terme dès le début de l'année suivante.

C.3.2. La concentration du risque de Contrepartie lié aux banques

En ce qui concerne le risque de défaut des banques, l'entreprise est cliente auprès de plusieurs banques, principalement deux, notées A, qui représentent plus de 99% de ses dépôts.

C.3.3. La mitigation du risque de contrepartie

Pour limiter le risque de contrepartie, l'entreprise apprécie la solidité financière de ses partenaires d'affaires. En particulier, elle demande des nantissements ou dépôts espèce au titre des créances sur les réassureurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'entreprise ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de paiement par la mobilisation de ressources financières liquides. Le risque peut en particulier survenir en cas de difficulté à céder des actifs pour faire face à une augmentation subite des prestations à régler aux assurés (hausse de sinistralité ou de rachats).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi par l'entreprise pour ses activités d'assurance et de placements financiers selon les deux axes suivants :

- Axe 1 : Suivi de la liquidité de ses investissements

L'entreprise évalue le niveau de disponibilité de ses investissements en qualifiant ces différents postes d'actifs en fonction de sa capacité à pouvoir vendre ses actifs de façon immédiate et sans perte de valeur.

- Axe 2 : Projection des flux prévisionnels de trésorerie (à court et à moyen terme)

L'entreprise établit une projection et un suivi de ses flux de trésorerie dérivant de son activité assurantielle, de son portefeuille financier et de sa gestion courante. Les principaux flux de trésorerie entrants sont composés des primes versées par les assurés, des revenus financiers du portefeuille de placements et des remboursements obligataires. Les principales dépenses sont constituées par les prestations réglées aux assurés et les frais généraux de l'entreprise.

Pour la gestion du risque de liquidité, l'entreprise s'assure de disposer à tout moment des fonds nécessaires au règlement de ses engagements et réalise des scénarios de stress afin d'évaluer la liquidité de ses placements au regard du montant d'actifs qu'il conviendrait qu'elle cède pour faire face à l'augmentation des besoins de trésorerie.

C.5. Risque opérationnel

L'entreprise a implémenté un cadre d'analyse pour :

- identifier et quantifier les risques opérationnels qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, de systèmes de l'entreprise, d'origine humaine ou bien résultant d'un événement externe ;
- s'assurer de la pertinence des processus mis en place pour maîtriser ces risques est un pilier de la gestion des risques.

Le pilotage des risques opérationnels est décliné par le Service Qualité et Contrôle Interne (SQCI conformément à :

- la Politique de gestion des risques opérationnels ;
- la Politique de contrôle interne et de conformité.

Le pilotage repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels de chaque Direction de l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise repose sur :

- l'élaboration d'une cartographie des risques ;
- la gestion d'une base de données incidents ;
- les travaux du contrôle interne ;
- les activités de la fonction clé conformité.

C.5.1. Cartographie des risques

La cartographie des risques a été élaborée par le SQCI à partir de l'analyse des risques relatifs à chacun des processus identifiés par les Correspondants Processus et Contrôle Interne. La méthodologie appliquée prend en compte d'une part de la criticité (impact et occurrence) et d'autre part des Eléments de Maîtrise de Risques (Formalisation, compétences, contrôles et pilotage)

En 2017, 30 risques opérationnels sont classés en Actions Prioritaires et réparti en 5 thèmes : Alignement stratégique (9), Sécurité de la gestion des données dans le SI (4), Fraude interne et externe (9), Performance opérationnelle (8).

C.5.2. Base de données incidents

Chaque collaborateur peut faire remonter un incident auprès du SQCI. Un incident est soit une fraude ou une tentative de fraude, soit un risque avéré ayant un impact financier, d'image, opérationnel ou organisationnel, ou réglementaire ou juridique, des seuils sont précisés.

En 2017, 9 incidents ont été identifiés dans les domaines suivants : contentieux, fraudes et tentatives de fraude, incidents opérationnels/organisationnels. Chaque incident est rattaché à des processus et à un ou plusieurs risques et peut faire l'objet d'un plan d'action.

C.6. Autres risques

L'ensemble des risques intégrés à la cartographie des risques ne sont pas quantifiés dans la formule standard du Pilier 1. Ainsi, des risques tels que le risque de réputation ou le risque stratégique font l'objet de processus particuliers. Leur évaluation et la définition d'une appétence à ces risques passent par des critères d'appréciation de nature qualitative et leur suivi prend la forme d'un système de veille.

C.6.1. Le risque de réputation

Le risque de réputation est celui qu'encourt une entreprise de voir son image de marque ternie. Une atteinte à la réputation peut entraîner des conséquences commerciales, financières, juridiques, médiatiques ou autres.

De nombreuses causes peuvent avoir un impact négatif sur la réputation : celles liées à l'éthique et l'intégrité des pratiques commerciales et de gestion, la santé et la sécurité, le respect des clients et la qualité des produits et services, le respect des droits humains et sociaux et l'impact sur l'environnement physique...

L'entreprise a mis en place des mesures destinées à préserver sa réputation :

- charte éthique et règles de déontologie ;
- démarche d'amélioration continue et de contrôle des processus ;
- règles de prise de parole dans les media ;
- communication régulière auprès des clients, partenaires d'affaires et l'ensemble des parties prenantes ;
- traitement des réclamations ;
- traitement immédiat des questions et remarques sur les réseaux sociaux ;
- surveillance d'internet et du web social ;
- démarche RSE globale ;
- cellule de crise et processus de gestion de crise.

C.6.2. Le risque stratégique :

Le risque stratégique correspond à une perte liée à une décision stratégique.

L'entreprise gère de façon rapprochée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective de l'ORSA décrit en section (cf. B.3).

C.7. Autres informations

Aucune autre information n'est à noter.

D. Valorisation aux fins de solvabilité

D.1. Actifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Variation
Actifs			
Frais d'acquisition différés	0	13 356	-13 356
Immobilisations incorporelles	0	3 224	-3 224
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	63 108	19 511	43 597
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 399 061	3 598 159	800 902
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>738 300</i>	<i>519 334</i>	<i>218 966</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>65 658</i>	<i>65 658</i>	<i>0</i>
<i>Actions</i>	<i>651 691</i>	<i>411 400</i>	<i>240 291</i>
<i>Obligations</i>	<i>2 685 475</i>	<i>2 442 120</i>	<i>243 356</i>
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>246 954</i>	<i>148 663</i>	<i>98 290</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>10 983</i>	<i>10 983</i>	<i>0</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 279	1 279	0
Prêts et prêts hypothécaires	7 446	7 446	0
Avances sur police	822	822	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-44 232	13 994	-58 226
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 746	18 746	0
Créances nées d'opérations de réassurance	390	390	0
Autres créances (hors assurance)	17 332	17 332	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156 782	156 782	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total de l'actif	4 620 734	3 851 040	769 694

Table 12 : Bilan - Actif

Les investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) valorisés selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 4 266 M€ en 2016 à 4 399 M€ en 2017.

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats (commissions d'acquisition et frais internes liés à la commercialisation des contrats) sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

En normes prudentielles, cette valeur est ramenée à zéro.

D.1.2. Actifs incorporels

Sous Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels est nulle, ces actifs ne pouvant faire l'objet d'une cession séparée.

D.1.3. Actifs corporels

La valeur au coût historique est maintenue dans le bilan prudentiel. Pour l'évaluation de ses immobilisations corporelles d'exploitation Prévoir a retenu la méthode du coût ; la méthode de la réévaluation n'est donc pas utilisée pour les immobilisations corporelles.

L'entreprise est propriétaire de ses locaux d'exploitation.

D.1.4. Actifs immobiliers

Ce poste comprend les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, frais d'acquisition des immobilisations et accessoires inclus, augmentés des travaux de construction et d'entretien du parc.

Pour l'évaluation de ses immeubles de placement sous Solvabilité 2, Prévoir retient la méthode de réévaluation en substituant la valeur d'expertise à la valeur nette comptable sans recalcul des amortissements. Les comptes de régularisation rattachés aux immeubles de placement sont reclassés en conséquence.

La valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par la même autorité.

Pour cette catégorie d'actifs, les accords de locations recouvrent des baux d'habitation et des baux commerciaux.

D.1.5. Participations

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend de toutes les participations dont la détention est durable et permettant à la société d'exercer une influence notable sur l'entreprise détenue. C'est-à-dire, l'ensemble des sociétés placées sous le contrôle direct ou indirect de la société, ainsi que celles dans lesquelles une influence notable est exercée.

La valorisation Solvabilité 2 maintient la valeur nette comptable dans le bilan prudentiel, en appliquant la méthode de la mise en équivalence corrigée car ces titres de participations et les autres titres détenus n'ont pas de valeurs cotées sur un marché actif.

Les participations dans les filiales étrangères, filiales vietnamienne et cambodgienne, sont traitées comme des participations stratégiques (Participation consolidée au niveau groupe et stratégique).

La Sargep, société de gestion d'actifs du groupe, est également traitée comme une participation stratégique.

D.1.6. Placements

En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et une dépréciation peut être constatée à la date de clôture, ligne à ligne, dans la mesure où il apparaît qu'elles ont un caractère durable.

En normes prudentielles, les actions sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement si la prime ou la décote est inférieure à 10% du prix de remboursement, de manière actuarielle dans le cas contraire. Les seules provisions pour dépréciation constituées correspondent au cas où le débiteur se montrerait défaillant pour le paiement des intérêts ou le remboursement du capital.

Les obligations à taux variable, y compris indexées sur l'inflation, sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement. Les provisions pour dépréciation sont constituées ligne à ligne s'il apparaît que la dépréciation a un caractère durable.

En normes prudentielles, les obligations sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix de marché pour les obligations cotées ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations (comptes 231040, 231050, 231060) incluent également les surcotes/décotes (compte 483000/485000) ainsi que le différentiel sur obligations indexées (comptes 231080 et 231081).

Les coupons courus sur obligations (compte 480010) sont affectés par nature de titre dans le bilan prudentiel.

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés dans les états financiers en normes françaises pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire afin que la valeur globale de ces titres corresponde au montant des engagements envers les assurés. Cette valeur de réalisation est la même que celle utilisée pour la valorisation Solvabilité 2, c'est-à-dire la juste valeur à la date de clôture.

D.1.7. Provisions techniques cédées

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions des traités de réassurance.

Dans le bilan prudentiel, la part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les flux de trésorerie cédés aux réassureurs (flux prestations cédées + flux frais cédés – flux primes cédées). Ces flux sont évalués conformément à la méthodologie retenue pour le calcul de la meilleure estimation des passifs (cf. D.2).

La réassurance en Quote-part est modélisée ainsi que le traité en excédent de plein pour l'Assurance de prêt April.

D.1.8. Autres comptes d'actifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes d'actifs sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur valeur nominale, c'est-à-dire la valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises :

- trésorerie et équivalent trésorerie : Ils comprennent uniquement les soldes bancaires en Euros, dont la valeur nette comptable est reprise dans le bilan ;
- autres créances et débiteurs divers : pour ces comptes d'actif, la valeur nette comptable est maintenue dans le bilan prudentiel. Ce poste est constitué des créances sur les assurés pour les contrats commercialisés dans le cadre normal de l'activité, des créances sur le personnel, les organismes sociaux ou l'Etat. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodes

Les provisions techniques en norme solvabilité 2 correspondent à la somme du Best Estimate et de la marge de risque.

La meilleure estimation des engagements au passif, Best Estimate (BE), est calculée selon la formule standard définie par l'EIOPA² sur les contrats en portefeuille au 31 décembre de l'année inventoriée.

Afin de mesurer la sensibilité des engagements de passif au contexte financier, un modèle stochastique de projection des flux (prestations, taxes sociales, frais et primes) est utilisé pour les garanties d'épargne : le BE correspond à la somme actualisée des flux futurs ainsi projetés. Ce modèle stochastique repose sur un jeu de 1000 scénarios économiques construits à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (cf. D.2.5). Le Best Estimate des garanties d'épargne correspond à la moyenne des BE issus de chaque scénario.

Les flux des garanties de prévoyance n'étant pas sensibles aux évolutions du marché financier, ils sont projetés dans un modèle déterministe (réalisation d'un unique scénario financier, « le scénario central », pour calculer les engagements sur les garanties de prévoyance).

D.2.2. Horizon de projection

Les contrats/garanties sont projetés sur un horizon de 50 ans. Si, la dernière année de projection, il reste des contrats en portefeuille, le modèle dénoue les engagements résiduels sous la forme de prestations décès.

Flux projetés

Les primes périodiques futures qui ont un impact sur les garanties (capital au terme, garanties de prévoyance complémentaires...) du contrat sont modélisées et projetées.

D.2.3. Hypothèses utilisées

▪ Hypothèses de chute des contrats

Les hypothèses portant sur les taux futurs de rachats/résiliations (également nommés rachats structurels), de réduction, de rachats partiels sont basées sur l'expérience. Les taux utilisés résultent de la moyenne des taux de chutes observés sur le portefeuille de contrats de l'entreprise sur les 3 dernières années. Les taux de chute sont différents en fonction du produit et de l'ancienneté du contrat.

▪ Hypothèses de sinistralité

Les hypothèses de sinistralité décès utilisées dans la projection consistent en 5 tables d'expérience, établies sur les portefeuilles Vie Entière, Epargne à versements libres (étude de deux produits), Epargne Retraite et Prévoyance décès.

L'application de la sinistralité observée dans la projection des flux fait apparaître des gains techniques sur les produits Vie Entière et prévoyance.

▪ Hypothèses de frais

Les frais sont projetés par destination comptable.

Les frais projetés sont issus de coûts unitaires définis à partir du montant des frais de l'année d'inventaire.

Le calcul du Best Estimate étant réalisé sous l'hypothèse d'un arrêt de la commercialisation de nouveaux contrats au-delà de la date d'inventaire (« run-off »), les frais futurs d'acquisition ne sont pas modélisés.

▪ Hypothèses et règles pour déterminer les taux de participations aux bénéficiaires futures

² European Insurance and Occupational Pensions Authority

Les prestations modélisées dans le calcul du Best Estimate intègrent les participations aux bénéficières futures. Celles-ci sont modélisées en tenant compte des obligations réglementaires (distribution d'une dotation de participation aux bénéficières dans les 8 ans suivant son affectation) et de la politique de participation aux bénéficières de Prévoir-Vie (garantir un rendement régulier aux assurés, tout en constituant des réserves de participation aux bénéficières).

D.2.4. Calcul de la marge de risque (RM)

La marge de risque représente la valeur actualisée à 6% de la chronique des SCR (cf. section E2) de souscription et opérationnel sur l'horizon de projection.

Prévoir-Vie utilise une des méthodes de simplification prévue à l'Article 58 des Actes Délégués : les SCR futurs sont obtenus selon l'hypothèse qu'ils évoluent dans les mêmes proportions que les BE futurs.

D.2.5. Résultat et comparaison Best Estimate et provisions techniques des comptes sociaux

En milliers d'euros	2017			2016			Variation 2017 2016	
	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	var. %	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	var. %	Var. Solva 2	Normes comptables françaises
Provisions techniques	3 952 079	3 541 377	12%	3 913 018	3 496 911	12%	1,0%	1,3%
Meilleure estimation (BEL)	3 916 558			3 861 174			1,4%	
Marge de risque	35 521			51 843			-31%	

Table 13 : Provisions techniques - comparaison S1 vs S2

Les principaux écarts entre le Best Estimate et les provisions techniques (PT) des comptes sociaux en normes comptables françaises s'expliquent par :

- la prise en compte des futures sorties de contrats (rachats, résiliations, réductions) dans le calcul du BE ; ces éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul des PT ;
- la prise en compte des participations aux bénéficières futures (cf. D.2.3). Dans les comptes sociaux, seules les réserves de participation aux bénéficières constituées et non encore distribuées au 31 décembre, sont provisionnées. En revanche, le BE intègre une estimation des participations aux bénéficières futures (en particulier au regard de la valeur de marché des actifs et des différents scénarios financiers modélisés) ;
- la prise en compte d'une sinistralité basée sur l'expérience de Prévoir-Vie (au lieu des tables de mortalité réglementaires). Le BE matérialise les gains de sinistralité contrairement aux PT.

D.3. Autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Variation
Passifs			
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	3 950 069	3 540 009	410 060
<i>Meilleure estimation</i>	3 914 602	0	3 914 602
<i>Marge de risque</i>	35 467	0	35 467
Provisions techniques UC et indexés	2 011	1 368	642
<i>Meilleure estimation</i>	1 957	0	1 957
<i>Marge de risque</i>	54	0	54
Provisions autres que les provisions techniques	4 404	4 404	0
Provisions pour retraite	98	98	0
Dépôts des réassureurs	173	173	0
Passifs d'impôts différés	95 556	0	95 556
Dettes envers des établissements de crédit	107	107	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 539	1 539	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 555	3 555	0
Autres dettes (hors assurance)	45 069	45 069	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 538	3 538	0
Total du passif	4 106 116	3 599 858	506 258
Excédent d'actif sur passif	514 618	251 182	263 436

Table 14 : Bilan – Passif

Les provisions techniques valorisées selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 3 913 M€ en 2016 à 3 952 M€ en 2017 (cf. section D.2.6.).

D.3.1. Impôts différés

La charge d'impôts comprend l'impôt exigible et l'impôt différé calculés sur toutes les différences temporaires résultant du décalage d'imposition par application des règles fiscales et sur tous les retraitements de valorisation Solvabilité 2 pouvant avoir une incidence sur le plan fiscal.

Les impôts sont comptabilisés directement en capitaux propres sur les retraitements permettant de passer d'un bilan en normes françaises aux normes Solvabilité 2.

Compte tenu de la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés applicable en France aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le taux d'impôt différé retenu correspond au taux moyen des impôts calculés sur une projection des résultats futurs de l'entreprise.

Pour les succursales étrangères le taux d'impôts différés correspond au taux d'impôt société local.

La société n'actualise pas les actifs et les passifs d'impôts différés et l'impôt différé passif est présenté net d'impôts différés actifs.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste recouvre les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont calculées selon la meilleure estimation possible.

La nature de ces provisions n'amène pas de valorisation prudentielle spécifique et aucun avantage économique futur n'est attendu. Les montants sont non significatifs et ne donnent donc pas lieu à un recalcul sur une valeur actualisée (valeur des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation).

D.3.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Ces dettes matérialisent l'engagement du réassureur à couvrir les provisions techniques brutes en lien avec l'exécution des traités de réassurance. Ces dépôts ne donnent pas lieu à une revalorisation à la clôture de l'exercice.

La valeur en normes françaises est reconduite dans le bilan prudentiel.

D.3.4. Autres comptes de passifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes du passif sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur valeur nominale, c'est-à-dire la valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises.

La valeur nette comptable est reconduite. Ces postes regroupent principalement les autres dettes nées d'opérations d'assurance directe, le personnel, l'Etat et les débiteurs divers.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par l'entreprise dans le bilan Solvabilité 2 fournissent l'estimation la plus représentative du montant contre lequel les actifs et passifs pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Aucune méthode alternative n'est appliquée, l'entreprise ayant retenu la méthode de marché pour la valorisation de ses actifs, c'est-à-dire coté sur un marché actif et la méthode de valorisation comptable, en retenant la valeur nette comptable en cas d'absence de valeur de marché.

Si un changement de circonstances modifie les techniques de valorisation, l'entreprise devra veiller à maintenir des techniques de valorisation cohérente en veillant aux changements suivants :

- une évolution du marché modifiant les conditions du marché ;
- la disponibilité de nouvelles informations ;
- des informations utilisées auparavant et qui ne sont plus disponibles ;
- l'amélioration des techniques de valorisation.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'entreprise est placée sous la responsabilité de la Présidence. Le niveau des fonds propres de l'entreprise doit être en adéquation avec le développement de son activité et le respect des obligations réglementaires de solvabilité. L'entreprise veille à générer, via ses résultats et sa politique de versement des dividendes, les fonds propres nécessaires au développement prospectif de son activité.

L'entreprise doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de l'entreprise font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique dans le cadre du processus de l'ORSA.

E.1.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01.

En milliers d'euros	2017	2016	Var
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	45 000	45 000	0,0%
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1 969	1 969	0,0%
Réserve de réconciliation	461 649	390 907	18,1%
Fonds propres de base	508 618	437 876	16,2%
Autres éléments de fonds propres	0	0	
Fonds propres	508 618	437 876	16,2%

Table 15 : Evolution des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise sont uniquement composés de fonds propres de base pour 508,6 M€.

Les fonds propres de base se composent, d'une part, d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social et de primes liées au capital social, et d'autre part de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est ainsi principalement constituée de réserves non distribuées, de la réserve de capitalisation (éléments également présents dans les fonds propres des comptes sociaux), et des écarts de réévaluation sur les postes de placement et les postes de provisions liés à l'application des normes Solvabilité 2 (valorisation en valeur de marché). Les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social sont détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport. Enfin la réserve de réconciliation est diminuée des distributions prévisionnelles de dividendes.

E.1.3. Evolution des fonds propres

Le passage des fonds propres comptables à l'actif net prudentiel s'explique principalement par la réévaluation des actifs financiers (intégration des plus-values latentes liée à la valorisation en valeur de marché) et par la réévaluation des passifs en vision prudentielle (meilleure estimation et marge de risque) ainsi que l'impact de ces réévaluations sur les impôts différés.

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016	Var
Fonds propres statutaires	251 182	238 872	5,2%
Réévaluation des actifs	827 920	776 843	6,6%
Réévaluation des provisions techniques (y.c. cédées)	-468 928	-483 842	-3,1%
Impôts différés	-95 556	-86 498	10,5%
Dividende prévisionnel de l'exercice	-6 000	-7 500	-20,0%
Fonds propres solvabilité 2	508 618	437 876	16,2%

Table 16 : Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

Les fonds propres prudentiels progressent de près de 71 M€. L'augmentation s'explique par la hausse conjuguée des capitaux propres des comptes sociaux (+ 12,3 M€) et l'augmentation de l'impact des écarts de réévaluation des actifs et passifs (+56,9 M€ nets d'impôts différés). Les écarts de réévaluation contribuent plus significativement aux fonds propres Solvabilité 2 pour deux raisons principales :

- la hausse des plus-values latentes sur les actions et les immeubles qui se retrouvent dans le montant de réévaluation des actifs,
- la hausse du taux d'actualisation et la réduction de la volatilité des scénarios de rendement des actifs sont deux phénomènes qui diminuent le montant du Best Estimate, limitant ainsi le montant des écarts de réévaluation des provisions techniques (cf. D.2.).

E.1.4. Qualité des fonds propres

L'intégralité de l'actif net prudentiel est classée en Tier 1 non-restreint. Les fonds propres disponibles de l'entreprise ne font l'objet d'aucune déduction. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de l'entreprise.

Ainsi, après déduction des dividendes prévisionnels qui doivent être versés en 2017, les fonds propres disponibles de l'entreprise sont donc intégralement éligibles pour couvrir à la fois le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis³ (SCR) correspond au montant de fonds propres prudentiel estimé réglementairement comme nécessaire à l'organisme assureur pour absorber des chocs correspondant à la réalisation de divers scénarios défavorables (baisse des marchés, hausse de sinistralité...). Le calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance, c'est-à-dire principalement le risque de souscription, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Les organismes assureurs peuvent choisir entre deux modèles de calcul : une approche standard dite « formule standard » ou un modèle interne propre à l'organisme. Le capital de solvabilité requis de l'entreprise est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

Le minimum de capital requis⁴ (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres réglementaire dont le non-respect constitue le seuil déclencheur du retrait d'agrément.

Le minimum de capital requis de l'entreprise est calculé en appliquant la formule linéaire prévue par la réglementation, à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance et aux capitaux sous risque. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond, exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2017, le montant du MCR n'est pas conditionné par l'application de ces seuils.

E.2.1. Evolution du minimum de capital requis

Le minimum de capital requis s'établit à 98,4 M€ contre 92 M€ à fin 2016, soit une augmentation de 6,9 % sur la période. A noter que l'an passé, le plafond de 45% du SCR s'appliquait, sans quoi le montant du MCR se serait situé à 101,3 M€. Hors plafonnement, le MCR de l'entreprise serait donc en léger recul, ce qui s'explique par l'augmentation du montant des participations aux bénéfices futures incluses dans le Best Estimate.

E.2.2. Evolution du capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 233,8 M€ à fin 2017, contre 204,5 M€ à fin 2016, soit une hausse de 14,3 % sur la période.

Le graphe ci-dessous illustre la décomposition du SCR selon chaque module de risque avec prise en compte des effets de diversification entre risques et de l'absorption par les provisions techniques et les impôts. En effet, pour les sociétés vie, les scénarios défavorables réalisés pour évaluer le montant du SCR impactent à la baisse les participations aux bénéfices futures qui seraient servies aux assurés et les impôts qui seraient dus. La prise en compte de cet effet amène à réduire le montant du capital de solvabilité requis.

³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

⁴ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

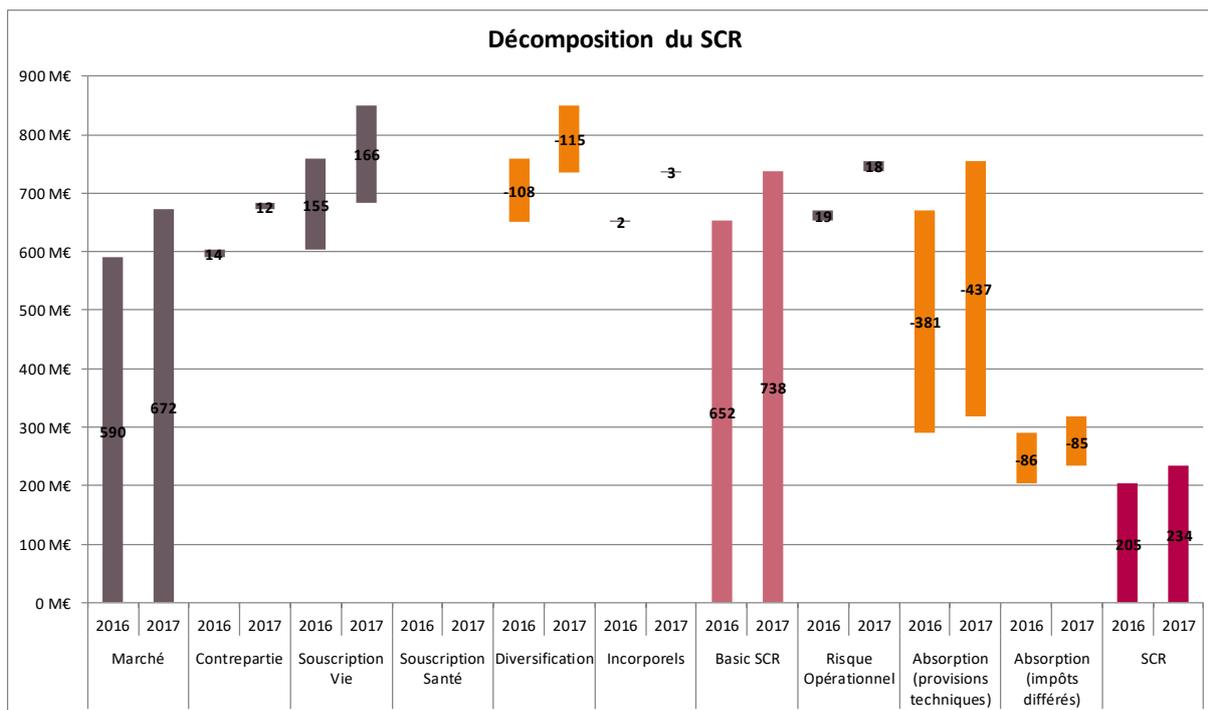


Table 17 : Evolution du SCR

L'augmentation du SCR provient pour l'essentiel de l'augmentation du SCR du risque de marché (+14%) et dans une moindre mesure de l'augmentation du SCR du risque de souscription (+7,6%). Chacun de ces modules de risques est détaillé ci-dessous.

Les effets de diversification entre risques progressent mécaniquement sous l'effet de l'augmentation des principaux SCR. Le montant de l'absorption par les provisions techniques augmente dans des proportions voisines de celles du Basic SCR (+14,6% vs +13%). En revanche, en raison de la baisse du taux d'impôts différés (cf. D.3.), l'absorption par les impôts reste stable et ne suit pas la progression du Basic SCR. Le risque de contrepartie diminue en raison d'un montant plus faible des disponibilités en banque à la clôture de l'exercice alors que le SCR du risque opérationnel diminue légèrement (-3%).

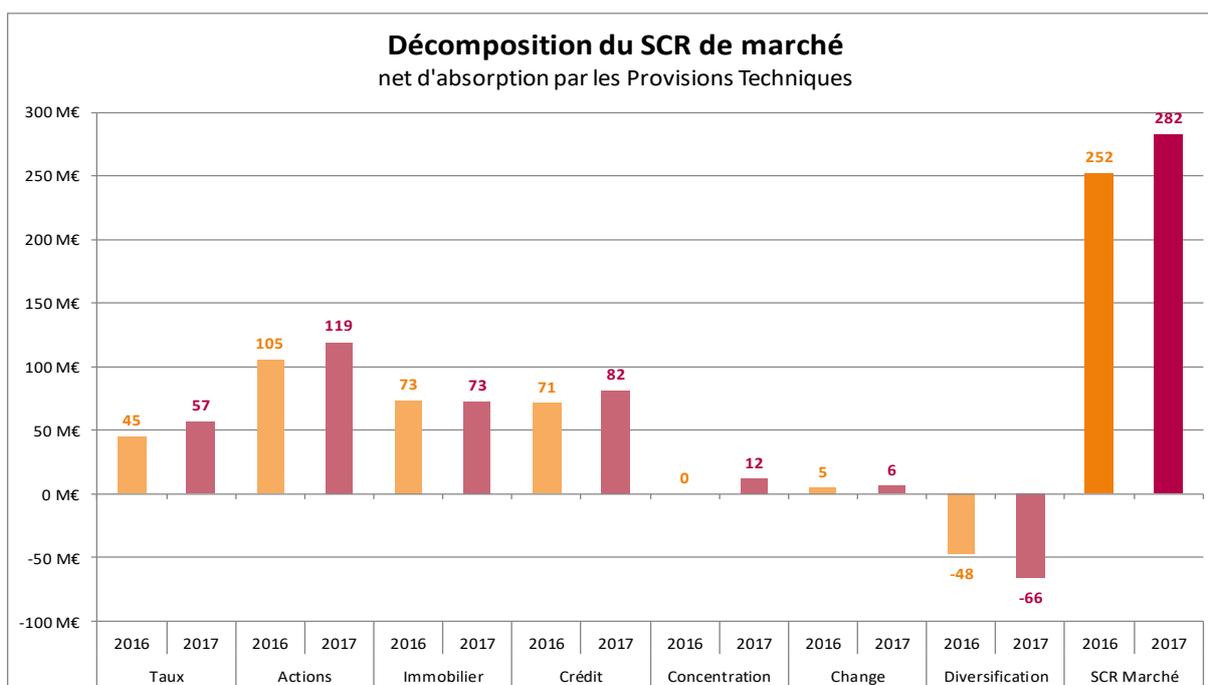


Table 18 : Evolution du SCR de marché (net d'absorption par les provisions techniques)

Le SCR sur les actions demeure de loin le plus élevé. Cela provient des caractéristiques de la formule standard qui attribue à cette classe d'actifs les niveaux de chocs de marché les plus sévères à appliquer pour le calcul du SCR. Le SCR action augmente mécaniquement du fait de l'augmentation de la valeur de marché du portefeuille (augmentation du stock et amélioration de la valorisation) mais la capacité d'absorption par les provisions techniques a augmenté en raison d'une diminution de la volatilité des scénarios économiques utilisés pour les calculs à fin 2017. Ainsi, le SCR actions avant absorption progresse de 19,6% alors que le SCR net de l'absorption par les provisions techniques n'augmente « que » de 13,2%.

La stabilité du SCR net du risque immobilier (73M€) s'explique également par une amélioration de l'absorption du choc par les provisions techniques, pour la même raison que celle évoquée ci-dessus. Hors absorption par les provisions techniques, le SCR immobilier progresse de 9% sous l'effet de la progression de la valeur de marché des immeubles en stock et de l'acquisition de nouveaux biens.

La hausse du risque de spread provient des caractéristiques du portefeuille obligataire. Le niveau du choc dépend du couple duration/rating, apprécié émission par émission. Même si le rating global du portefeuille n'a pas évolué, le niveau moyen du choc de spread appliqué au portefeuille obligataire (avant absorption par les provisions techniques) a légèrement progressé, passant de 9,74% en 2016 à 10,44% en 2017. Par ailleurs, la part des obligations exclues du calcul en raison de la qualité de l'émetteur (souverain, supranational...) a légèrement reculé, ce qui va également dans le sens d'une hausse du SCR.

Les taux à fin 2017 utilisés pour les calculs prudentiels sont légèrement plus élevés qu'à fin 2016. Comme le choc de taux consiste à appliquer des hausses et baisses proportionnelles à la valeur des taux de base, l'ampleur du choc appliqué est mécaniquement plus élevée à fin 2017. Cela explique, pour la plus grande part, l'augmentation du choc de taux.

Enfin, la hausse du bénéfice de diversification s'explique notamment par la prise en compte d'un SCR sur le risque de concentration, qui était nul l'année dernière. La faible corrélation de ce risque avec les autres risques de marché explique la progression de l'effet de diversification.

Au final, le SCR de marché net de l'absorption par les provisions techniques est en hausse de 12%.

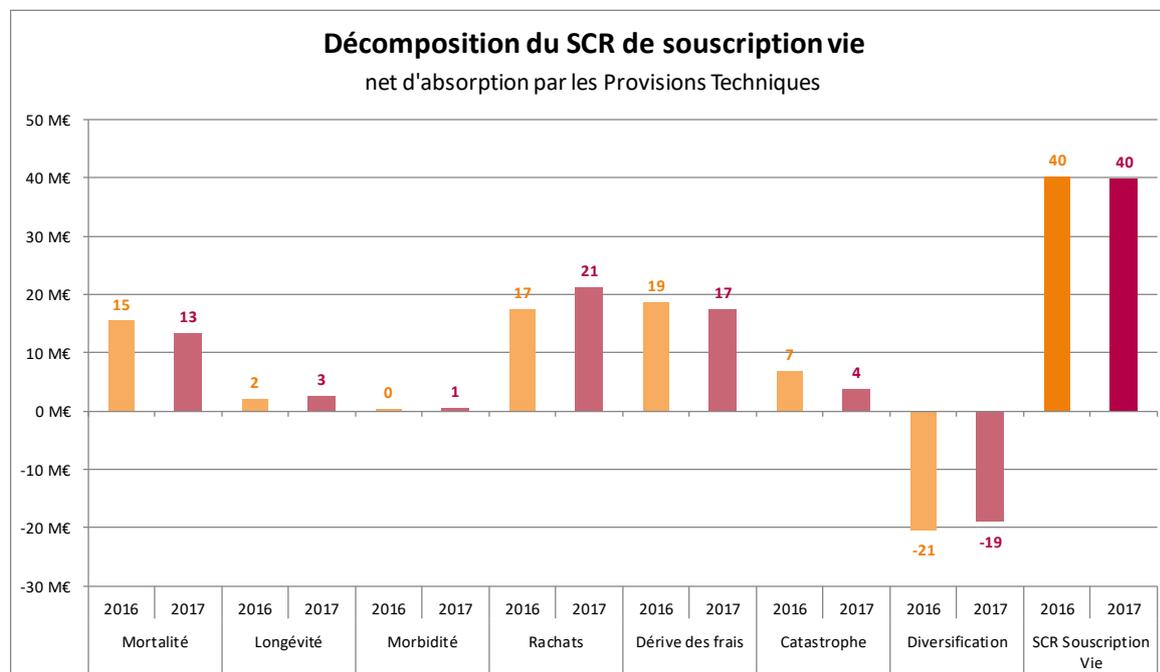


Table 19 : Evolution du SCR de souscription (net d'absorption par les provisions techniques)

Le montant total des chocs de souscription, avant effet de diversification est en recul entre 2017 et 2016 (58,7M€ vs 60,7M€ soit -3.2%).

Le SCR de rachats augmente de 3,7 M€ entre 2017 et 2016 (contre + 7 M€ en 2016 et 2015). Le scénario retenu est, comme l'an dernier, le risque d'une hausse permanente des chutes sur l'horizon de projection du portefeuille

de contrats. La hausse du SCR de rachats provient à la fois mécaniquement de l'augmentation, avec le temps, des valeurs de rachats des contrats mais surtout de l'intégration des produits de la succursale portugaise dans la projection.

Le choc de frais recule de 1,1 M€ entre 2017 et 2016 (-6%) en dépit de la hausse des coûts unitaires (autres charges techniques). Il bénéficie d'une meilleure absorption par la participation aux bénéfices qu'en 2016 (absorption en hausse de 7%).

Le choc de mortalité diminue de 2,1M€ (-13,8%) par rapport à 2016, d'une part via une amélioration de la sinistralité projetée (avant choc) suite à l'actualisation des hypothèses et d'autre part, via une meilleure absorption par la participation aux bénéfices. De la même manière, le SCR de catastrophe, qui consiste aussi en une augmentation de la mortalité, diminue.

L'augmentation du SCR de chacun de ces risques est sensiblement atténuée par les effets de diversification entre risques et finalement, le SCR de souscription net d'absorption par les provisions techniques est stable.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

L'entreprise ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entreprise n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

En 2017, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 218% contre 214% en 2016. L'excédent de fonds propres S2 (i.e. le montant de fonds propres disponibles une fois le SCR déduit) progresse de près de 18%, passant de 233,3 M€ en 2016 à 274,8 M€ à fin 2017.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 517% contre 476% à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis concernant l'entreprise n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes : états quantitatifs (montants en k€)

Tableau S.02.01.02 : Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	63 108
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 399 061
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	738 300
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	65 658
Actions	651 691
Actions – cotées	644 694
Actions – non cotées	6 997
Obligations	2 685 475
Obligations d'État	585 338
Obligations d'entreprise	2 100 137
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	246 954
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	10 983
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 279
Prêts et prêts hypothécaires	8 268
Avances sur police	822
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	7 446
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-44 232
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-44 232
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	-44 232
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 746
Créances nées d'opérations de réassurance	390
Autres créances (hors assurance)	17 332
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156 782
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	4 620 734

Passifs

Provisions techniques non-vie
Provisions techniques non-vie (hors santé)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)
Provisions techniques santé (similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques UC et indexés
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Autres provisions techniques
Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Provisions pour retraite
Dépôts des réassureurs
Passifs d'impôts différés
Produits dérivés
Dettes envers des établissements de crédit
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires
Dettes nées d'opérations de réassurance
Autres dettes (hors assurance)
Passifs subordonnés
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus
Total du passif
Excédent d'actif sur passif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	
R0520	
R0530	
R0540	
R0550	
R0560	
R0570	
R0580	
R0590	
R0600	3 950 069
R0610	
R0620	
R0630	
R0640	
R0650	3 950 069
R0660	
R0670	3 914 602
R0680	35 467
R0690	2 011
R0700	
R0710	1 957
R0720	54
R0730	
R0740	
R0750	4 404
R0760	97
R0770	173
R0780	95 556
R0790	
R0800	107
R0810	
R0820	1 539
R0830	3 555
R0840	45 069
R0850	
R0860	
R0870	
R0880	3 538
R0900	4 106 116
R1000	514 618

Tableau S.23.01.01 : Fonds Propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	45 000	45 000			
R0030	1 969	1 969			
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	461 649				
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	508 618	508 618			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					

Total fonds propres auxiliaires**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis**Minimum de capital requis****Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis****Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

		Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0030	C0040	C0050
R0400				
R0500	508 618			
R0510	508 618			
R0540	508 618			
R0550	508 618			
R0580	233 822			
R0600	98 380			
R0620	2,18			
R0640	5,17			

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0700	514 618			
R0710				
R0720	6 000			
R0730	46 969			
R0740				
R0760	461 649			
R0770	61 233			
R0780				
R0790	61 233			

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200									
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300									
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340									
Net	R0400									
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								
Net	R0200								
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								
Net	R0300								
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								
Net	R0400								
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		451 918	-886	4572				308	455 913
Part des réassureurs	R1420		47 536	0	271				0	47 807
Net	R1500		404 382	-886	4 301				308	408 105
Primes acquises										
Brut	R1510		451 333	-886	4 471				308	455 227
Part des réassureurs	R1520		47 536	0	271				0	47 807
Net	R1600		403 797	-886	4 200				308	407 419
Charge des sinistres										
Brut	R1610		353 251	-1	863				0	354 113
Part des réassureurs	R1620		13 921	0	43				0	13 964
Net	R1700		339 330	-1	820				0	340 148
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		-14 675	1 181	-62				0	-13 555
Part des réassureurs	R1720		145		98				0	243
Net	R1800		-14 819	1 181	-160				0	-13 798
Dépenses engagées	R1900		126 916	1 286	1 217				0	129 418
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									129 418

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie,	R0020	0	0		0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	3 915 637	1 957	0		935		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-44 232	0	0		0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	3 959 869	1 957	0		935	0	0
Marge de risque	R0100	34 271	54		0			0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0		0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0
Provisions techniques – Total	R0200	3 949 908	2 011		935			0

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation
Meilleure estimation brute
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques
Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	0	0	0			0	0	0
R0020	0	0	0			0	0	0
R0030	-1 971	3 916 558		0	0	0	0	0
R0080	0	-44 232		0	0	0	0	0
R0090	-1 971	3 960 790		0	0	0	0	0
R0100	1 196	35 521	0			0	0	0
R0110	0	0	0			0	0	0
R0120	0	0		0	0	0	0	0
R0130	0	0	0			0	0	0
R0200	-775	3 952 079	0			0	0	0

Tableau S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	3 952 079	-	-	6 947	-
Fonds propres de base	508 618	-	-	5 134	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	508 618	-	-	5 134	-
Capital de solvabilité requis	233 822	-	-	810	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	508 618	-	-	5 134	-
Minimum de capital requis	98 380	-	-	710	-

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché		
672 007		
Risque de défaut de la contrepartie		
11 764		
Risque de souscription en vie	aucun	
166 327		
Risque de souscription en santé	aucun	
-		
Risque de souscription en non-vie	aucun	
-		
Diversification		
- 115 105		
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
2 579		
Capital de solvabilité requis de base		
737 571		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel	18 243
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 436 764
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 85 228
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	233 822
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis	233 822
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR_L

98 380

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
3 314 673	
643 226	
1 957	
935	
	13 073 595

Calcul du MCR global

MCR linéaire
 Capital de solvabilité requis
 Plafond du MCR
 Plancher du MCR
 MCR combiné
 Seuil plancher absolu du MCR

98 380
233 822
105 220
58 455
98 380
3 700

Minimum de capital requis

98 380